

PCAET de la communauté d'Agglomération du Grand Cahors

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

OCTOBRE 2022

Rapport produit par :



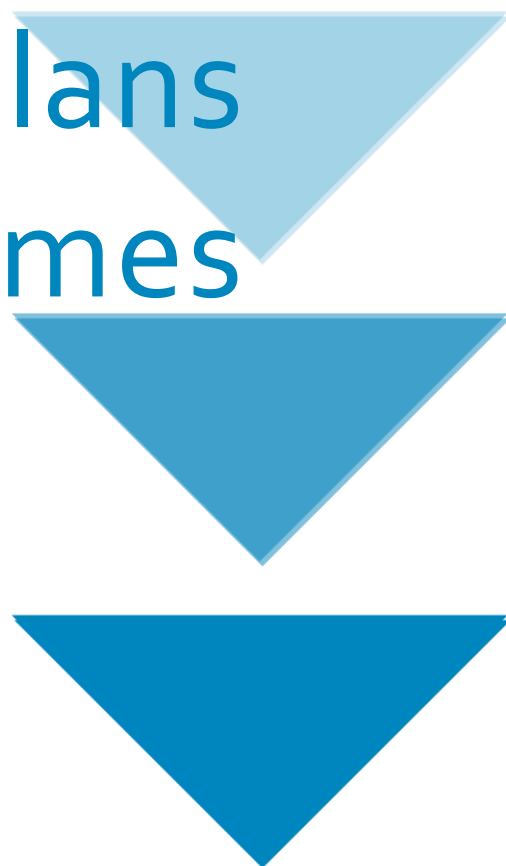
Pour :



Sommaire

1	Objectif du plan et articulation avec les autres plans et programmes	3
1.1	Les orientations stratégiques du PCAET	4
1.2	Articulation des plans et programmes	6
1.2.1	RAPPORT DE COMPATIBILITE	7
1.2.2	PRISE EN COMPTE	13
1.2.3	AUTRES	16
2	État initial de l'environnement	21
3	Justification des choix opérés	25
3.1	Rappel des enjeux territoriaux	26
3.2	La définition des objectifs	27
3.3	Les objectifs quantifiés retenus	28
3.4	L'efficacité du programme d'actions	30
4	Incidences par thématique	38
4.1	Contexte réglementaire	39
4.2	Méthodologie	40
4.3	Les incidences positives du PCAET	40
4.4	Les actions faisant l'objet de points de vigilance	42
4.5	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	51
4.6	Analyse environnementale détaillée du PCAET	52
5	Indicateurs de suivi environnementaux	66

1 Objectif du plan et articulation avec les autres plans et programmes



1.1 Les orientations stratégiques du PCAET¹

Finalité 1 : Vers un territoire à énergie positive

Objectif stratégique 1.1. : Des bâtiments performants

Objectifs opérationnels

- 1.1.1. Assurer l'exemplarité du patrimoine public
- 1.1.2. Accompagner la construction, la rénovation et l'usage de logements performants

Objectif stratégique 1.2. : Un production diversifiée et respectueuse

Objectifs opérationnels

- 1.2.1. Accompagner un développement des projets d'énergies renouvelables centralisés dans un cadre choisi et maîtrisé
- 1.2.2. Accompagner une diversité de petits projets, respectueux du territoire

Finalité 2 : Une économie locale bas carbone

Objectif stratégique 2.1. : La forêt et l'agriculture au cœur des enjeux climatique

Objectifs opérationnels

- 2.1.1. Accompagner une agriculture locale et de qualité, adaptée aux enjeux énergétiques et climatiques
- 2.1.2. La forêt au cœur du PCAET

Objectif stratégique 2.2. : Le développement d'une économie circulaire

Objectifs opérationnels

- 2.2.1. Mobiliser les acteurs économiques
- 2.2.2. Mobiliser les habitants

Finalité 3 : Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

Objectif stratégique 3.1. : Un urbanisme durable et un territoire des courtes distances

Objectifs opérationnels

- 3.1.1. Urbaniser durablement le territoire
- 3.1.2. Permettre une mobilité durable

Objectif stratégique 3.2. : Un territoire qui anticipe les changements climatiques et améliore la qualité de l'air

Objectifs opérationnels

- 3.2.1. Protéger les personnes
- 3.2.2. Préserver les espaces et les ressources naturelles

¹Source : Stratégie de transition énergétique et écologique territoriale du PCAET

Finalité transversale : Animation et coordination du PCAET

Objectif stratégique T.1. : Montrer l'exemple

Objectifs opérationnels

- T.1.1. Piloter le PCAET dans une démarche d'amélioration continue
- T.1.2. Mobiliser tous les acteurs en interne et sur le territoire

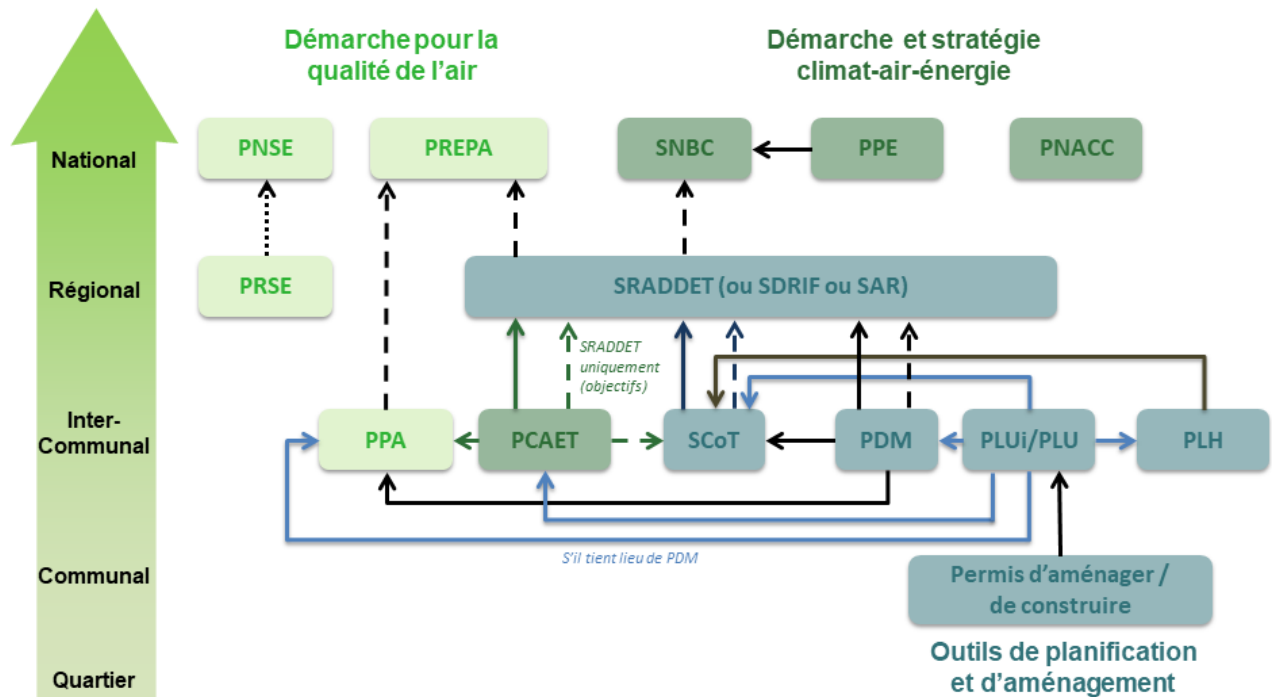
Objectif stratégique T.2. : Mobiliser autour du PCAET

Objectifs opérationnels

- T.2.1. Décarboner l'administration
- T.2.2. Assurer la cohérence des politiques publiques

1.2 Articulation des plans et programmes

Le schéma suivant présente l'articulation entre les différents documents de planification avec un impact sur les enjeux énergie climat.



Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-→ Constitue un volet

Source : ADEME

Note de lecture :

- le PCAET doit être compatible avec les objectifs du SRADDET et doit prendre en compte le reste du document
- Il n'existe de pas PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) sur le territoire du Grand Cahors

1.2.1 RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)

Après son adoption par le Conseil régional le 30 juin 2022, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Occitanie (intitulé « *Occitanie 2040 construisons notre futur dès à présent* ») a été approuvé par le préfet de Région le 14 septembre 2022. Par ce schéma, la Région formalise 3 défis pour l'aménagement du territoire à travers 2 axes, déclinés en 11 règles, ainsi qu'en 27 objectifs thématiques.

2 AXES	UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires	UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique	
3 DEFIS	LE DEFIS DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement	LE DEFIS DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales	LE DEFIS DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires
REGLES	Des solutions de mobilité pour tous	Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
	Des services disponibles sur tous les territoires	Atteindre la non perte nette de biodiversité	
	Des logements adaptés aux besoins des territoires	La première Région à énergie positive	
	Un rééquilibrage du développement régional	Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
	Des coopérations territoriales renforcées	Un littoral vitrine de la résilience	
		Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion	

Règles du SRADDET Occitanie

La communauté d'agglomération de Grand Cahors contribue au SRADDET au travers son PCAET, comme l'illustre le tableau suivant de correspondance.

Axes et règles du SRADDET Occitanie	Principaux objectifs opérationnels du PCAET de Grand Cahors y contribuant
Rééquilibrage régional	
Des solutions de mobilité pour tous	3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs

	<p>3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et à la non-mobilité (co-voiturage, véhicules partagés, auto-stop organisé, etc.)</p> <p>3.1.2.4 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs</p>
Des services disponibles sur tous les territoires	<p>2.1.1.1 Favoriser le maraîchage et favoriser l'essor des circuits courts notamment via le PAT du Grand Cahors</p> <p>3.1.1.3 Renforcer la vitalité des centres bourgs</p>
Des logements adaptés aux besoins des territoires	<p>1.1.2.1 Développer les services de conseils et les dispositifs d'accompagnement pour les habitants (locataires, propriétaires et bailleurs)</p> <p>1.1.2.3 Lutter contre la précarité énergétique et travailler avec les bailleurs sociaux</p>
Un rééquilibrage du développement régional	<p>2.2.1.1 Impulser le développement d'une économie circulaire</p> <p>3.1.1.3 Renforcer la vitalité des centres bourgs</p>
Des coopérations territoriales renforcées	<p>2.2.1.1 Impulser le développement d'une économie circulaire</p> <p>3.1.1.3 Renforcer la vitalité des centres bourgs</p>
Nouveau modèle de développement	
Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	<p>3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans le PLUi et le PLH</p> <p>3.1.1.2 Mener des opérations d'aménagement durable à toutes les échelles : vers des Eco-villes et Eco-villages</p>
Atteindre la non-perte nette de biodiversité	<p>3.2.2.1 Renforcer les espaces naturels et la trame verte et bleue</p> <p>3.2.2.2 Renforcer la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité</p> <p>3.2.2.3. Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la biodiversité</p>

<p>La première Région à énergie positive</p>	<p>1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires</p> <p>1.2.1.2 Participer à la gouvernance et au financement de projets et impliquer les habitants</p> <p>1.2.2.1 Accompagner le développement des projets diffus</p> <p>1.2.2.2 Porter des projets de développement ENR sur le patrimoine communal et intercommunal</p>
<p>Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau</p>	<p>3.2.1.1 Poursuivre les politiques de gestion des risques</p> <p>3.2.2.1 Renforcer les espaces naturels et la trame verte et bleue</p> <p>3.2.2.4 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs</p> <p>3.2.2.5 Entretien et rénover les réseaux d'eau potable et d'assainissement</p>
<p>Un littoral vitrine de la résilience</p>	<p><i>Non concerné</i></p>
<p>Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion</p>	<p>2.2.2.1 Mener une démarche de réduction des déchets à la source</p> <p>2.2.2.2 Sensibiliser les habitants sur les nouveaux modes de consommation et d'alimentation</p>

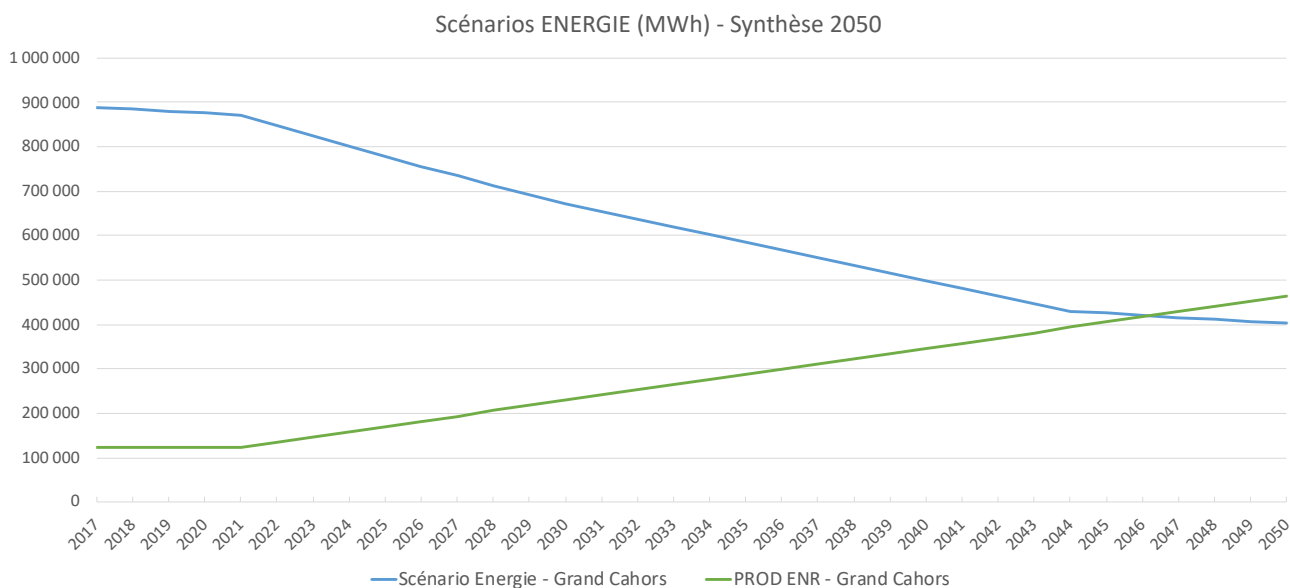
Le PCAET contribue donc positivement à 10 règles du SDRADDET, n'étant pas concerné par le volet littoral. Le PCAET est donc compatible avec le SRADDET qui fixe des objectifs pour la région Occitanie à long terme et participe à l'atteinte d'une grande part de ses objectifs.

Focus sur les objectifs liés au volet Climat Air Énergie

L'enjeu de transition énergétique est traduit dans le SRADDET par l'objectif principal REPOS à 2050.

Déclinaison dans le PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Cahors :

Grand Cahors a retenu un scénario conforme avec la LTECV pour la maîtrise de l'énergie. Le scénario retenu permet de viser l'objectif Territoire à énergie positive (TEPOS), c'est-à-dire un objectif de production d'énergies renouvelables locales supérieur à la consommation d'énergie locale, tous postes confondus.



Évolution des consommations et production d'énergie du territoire selon le scénario retenu

		2017	2030	2050
Consommation d'énergie	Valeur en MWh	888 410	671 425	401 974
	évolution en %		-24 %	-55 %
Production d'énergie	Valeur en MWh	123 607	229 173	463 763
	Facteur multiplicateur		x 1,8	x 3,7

Focus sur les objectifs liés au volet Climat Air Énergie

Au vu des conséquences du changement climatique sur l'environnement, la santé et la qualité de vie dans la région, de nombreux objectifs thématiques du SRADDET (1.5, 1.7, 1.8, 1.9, 2.7, 2.8, 2.9, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9) traitent des enjeux liés au volet climat-air-énergie.

L'enjeu de transition énergétique est traduit dans le SRADDET par des objectifs de diminution des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable par l'objectif principal REPOS à 2050 avec la multiplication par 2,6 la production d'énergie et la réduction des consommations d'énergie des bâtiments de - 20 % et des transports de - 40 % d'ici 2040. L'amélioration de la qualité de l'air, la préservation des ressources en eau et de la biodiversité, le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et la réduction du trafic de poids lourds en transit international sont des objectifs du schéma régional visant à limiter les impacts des déplacements sur le territoire.

Concernant les énergies renouvelables, le SRADDET fixe l'objectif de multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2040.

Déclinaison dans le PCAET de Grand Cahors :

D'un point de vue qualitatif, la stratégie du PCAET intègre les objectifs de réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques à travers la finalité n°1 « Vers un territoire à Energie Positive » (1.1. Des bâtiments performants) et la finalité 3 « Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat » (mise en place d'opérations d'aménagement et de mobilité durable). Le PCAET encourage la production d'énergies renouvelables à travers l'objectif de développement d'une « production d'énergie diversifiée et respectueuse » (Objectif stratégique 1.2). Le plan climat intègre la gestion durable des espaces naturels, de la ressource forestière et de la ressource en eau afin d'anticiper les changements climatiques.

L'ensemble des thèmes de travail sur le volet Climat Air Énergie sont donc traités par le PCAET de Grand Cahors.

D'un point de vue quantitatif :

Le document d'objectif du SRADDET (p.130) fournit des éléments relatifs au scénario TEPOS avec des objectifs, non figés, sur les consommations d'énergie, les énergies renouvelables et les émissions de GES.

	2015	2020	2031	2040	2050
ENR en TWh	25,2	28,2	47,4	60,8	78,2
Evolution vs 2015			1,9	2,4	3,1
Evolution vs 2020			1,7	2,2	2,8
GES en MtCO2e	30	29	23	16	10
Evolution vs 2015			-23%	-47%	-67%
Evolution vs 2020			-21%	-45%	-66%
Energie en TWh	124,9	125,7	98,7	85,5	72,4
Evolution vs 2015			-21,0%	-31,5%	-42,0%
Evolution vs 2020			-21,5%	-32,0%	-42,4%

Source : SRADDET, calcul des évolution attendues en pourcent par ECO2 initiative

Les objectifs du Grand Cahors ont une base 2017 :

- Réduction de GES : -25 % pour 2030 et -60 % pour 2050. Ils sont donc supérieurs aux objectifs régionaux pour 2030 et inférieur pour 2050
- Réduction des consommations d'énergie : 24 % pour 2030 et -55 % pour 2050. Ils sont donc supérieurs aux objectifs régionaux pour 2030 et pour 2050
- Production d'ENR : TEPOS avant 2050, avec un doublement des productions d'ici 2030 et et une multiplication par 3,7 d'ici 2050

Les objectifs du Grand Cahors sont donc dans l'ensemble cohérent avec les objectifs du SRADDET et de la stratégie REPOS.

Focus sur les objectifs liés au volet de Cohérence Écologique

La Trame Verte et Bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, est une mesure phare du Grenelle de l'environnement. Elle « vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. » (MEDDE).

Le SRADDET intègre des objectifs liés au maintien de la cohérence écologique sur la région Occitanie notamment en fixant la règle « Atteindre la non-perte nette de biodiversité ».

Il fixe des objectifs thématiques importants de préservation et de maintien de la biodiversité (objectif thématique 2.7 et 2.8). Il est prévu de mettre en œuvre de la « Stratégie régionale Biodiversité », de définir et préserver les trames verte et bleue, d'intégrer la trame noire dans les objectifs de préservation de la biodiversité et aussi de préserver des sols vivants.

Déclinaisons dans le PCAET de Grand Cahors :

La Finalité 3 « UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ADAPTE AUX ENJEUX AIR-ENERGIE-CLIMAT » de la stratégie du PCAET de Grand Cahors intègre l'objectif de renforcer les espaces naturels, les trames verte et bleue et de préserver la biodiversité et la ressource en eau.

Le PCAET est donc cohérent avec le volet sur la Cohérence Écologique du SRADDET Occitanie.

1.2.2 PRISE EN COMPTE

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot (SCoT)

Le SCoT de Cahors et du Sud du Lot se structure autour 5 grandes orientations déclinées en 21 objectifs.

Orientations et Objectifs du SCoT	Principaux objectifs opérationnels du PCAET de Grand Cahors y contribuant
1. Conforter le positionnement régional de Cahors et du sud du Lot et organiser le territoire sur la base de ses pôles et de ses bassins de vie	
Objectif 1. Affirmer le positionnement de Cahors et du Sud du Lot à l'échelle régionale et interrégionale	Le PCAET ne traite pas d'enjeux en lien avec le positionnement du territoire à l'échelle régionale.
Objectif 2. Promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent	Le PCAET intègre un objectif et des actions visant à l'intégration des enjeux Climat-Air-Energie dans le PLUi et dans les opérations d'aménagement. Il fixe un développement des ENR maîtrisé et compatible avec la qualité du territoire
2. Développer, diversifier l'emploi sur tout le territoire	
Objectif 3. Développer l'économie présentielle avec comme priorités le tourisme et les services à la personne	Le PCAET ne vise pas spécifiquement le développement de l'emploi, mais oriente vers un tourisme durable et une économie circulaire
Objectif 4. Conforter l'agriculture et l'agroalimentaire, un des piliers de l'économie locale	Le PCAET à travers une ces objectifs stratégiques et son programme d'actions vise à soutenir une agriculture locale et des circuits courts, en cohérence avec le PAT, et en intégrant les enjeux Climat-Air-Energie.
Objectif 5. Développer la formation	Le PCAET propose plusieurs actions relatives au développement de formations pour les professionnels du bâtiment et des énergies renouvelables, en lien avec les chambres consulaires et les fédérations professionnelles
Objectif 6. Développer de nouvelles filières et les activités économiques liées au numérique	Le PCAET ne vise pas spécifiquement le développement de cette filière économique, mais

	incite à l'utilisation des outils numériques, notamment en termes de mobilité
Objectif 7. Faciliter et encourager les activités industrielles et artisanales : s'appuyer sur le développement des pôles d'équilibre et de services de chaque bassin de vie et sur le maillage de l'ensemble des communes	Le PCAET ne vise pas le développement des activités industrielles et artisanales. Il intègre plusieurs actions incitant au rapprochement entre activités économiques et développement résidentiel de manière à réduire les distances de déplacement
Objectif 8. Aménager qualitativement les zones d'activités économiques	Une action du PCAET vise spécifiquement la réhabilitation environnementale des Parc d'activités économiques
3. Concilier croissance démographique, évolution démographique (vieillesse) et qualité de vie	
Objectif 9. Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres-bourgs dans une approche globale	Des actions du PCAET visent spécifiquement la revitalisation des centres bourgs, tant en matière d'aménagement que d'animation.
Objectif 10. Prendre en compte les évolutions des modes de vie et des désirs d'habiter / Organiser l'offre d'habitat pour répondre aux besoins actuels et futurs	Le PCAET ne vise pas spécifiquement le développement de l'habitat résidentiel. Plusieurs actions visent la performance énergétique de nouveaux logements et la rénovation des logements existants.
Objectif 11. Adapter le niveau d'équipements, de commerces et de services dans une démarche de proximité à l'échelle de chaque bassin de vie	Les actions du PCAET relatives à la revitalisation des centres-bourgs visent le développement de l'offre de services.
Objectif 12. Améliorer la desserte numérique du territoire	Le PCAET ne vise pas spécifiquement le développement de la desserte numérique
Objectif 13. S'engager vers une mobilité durable	Un objectif stratégique complet du PCAET est dédié à la mobilité durable avec de nombreuses actions visant à la mise en place d'un programme d'ensemble intégrant le développement des Transports en commun, la mobilité active, l'intermodalité ; le développement d'une offre de service, la conversion des véhicules thermiques, etc.
4. Valoriser les paysages, l'environnement et les ressources naturelles de Cahors et du Sud du Lot au profit de l'attractivité, de la qualité de vie et du développement du territoire	

Objectif 14. Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau	Le PCAET intègre plusieurs actions relatives aux économies d'eau dans tous les secteurs (agricole, résidentiel et industriel)
Objectif 15. Répondre aux besoins énergétiques de demain et s'engager vers la transition énergétique	Le PCAET est la stratégie et le programme d'actions du Grand Cahors en matière de transition énergétique. A travers lui, elle vise un objectif TEPOS à horizon 2050 et de neutralité carbone avant 2040. Il dépasse donc les objectifs du SCoT en la matière.
Objectif 16. Préserver les paysages et atouts patrimoniaux garants de l'identité et de l'attractivité de Cahors et du Sud du Lot	Le PCAET ne vise pas spécifiquement les enjeux paysagers et environnementaux, mais leur préservation est systématiquement mise en avant dans tous les objectifs et actions en lien avec le développement des ENR, de la mobilité douce ou de la performance des bâtiments.
Objectif 17. Rétablir, restaurer l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels (transition "ville/campagne") et garantir le rôle des coupures d'urbanisation	Le PCAET vise un travail sur les interfaces Ville/campagne dans un objectif de prise en compte des impacts sanitaire des produits phytosanitaires
Objectif 18. Améliorer la qualité des extensions urbaines et villageoises	Le PCAET vise un travail d'intégration des enjeux Climat-Air-Energie, et plus largement de développement durable dans tous les projets d'aménagement.
Objectif 19. Objectif chiffré de modération de la consommation foncière	Le PCAET intègre un objectif et des actions relatif à l'intégration des enjeux Climat-Air-Energie, et plus largement de développement durable, dans le PLUi et les projets d'aménagement, intégrant explicitement un objectif de maîtrise de consommation foncière.

Le PCAET contribue donc positivement à toutes les orientations du SCoT et à 13 objectifs du SCoT et n'est contradictoire avec aucun d'entre eux. Le PCAET respecte donc son obligation de prise en compte le SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

1.2.3 AUTRES

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Le SRADDET prenant en compte la SNBC, seule la compatibilité du PCAET avec le SRADDET doit être assurée (cf. ci-dessus). L'analyse ci-dessous est donc fournie à titre indicatif.

La Stratégie Nationale Bas Carbone décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre d'une nouvelle économie verte nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020. La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France :

- ⇒ À court/moyen terme : les budgets-carbone (réduction des émissions de -27% à l'horizon du 3ème budget-carbone par rapport à 2013),
- ⇒ À long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 6 (réduction des émissions de -83,3% par rapport à 1990).

La SNBC comprend 67 recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux et des points de vigilance concernant des objectifs environnementaux, économiques, technologiques et sociaux ou des effets antagonistes pouvant influencer la mise en œuvre des recommandations de la stratégie.

Ces objectifs seront ancrés dans les territoires grâce aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, aux schémas régionaux climat air énergie et aux plans climat air énergie territoriaux.

Déclinaison dans le PCAET de Grand Cahors :

Les PCAET sont les outils de déclinaison locale de la SNBC en matière d'atténuation du changement climatique.

L'ensemble des thématiques de travail de la SNBC sont prise en compte dans les diagnostics, la stratégie et le programme d'action du PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Les objectifs du PCAET à horizon 2030 sont cohérents avec le budget carbone. A l'horizon 2050, le territoire participera activement à l'effort national de séquestration en l'augmentant localement de 73 % (contre 56 % attendu au niveau national)

En s'appuyant sur son fort potentiel forestier, le Grand Cahors vise la neutralité carbone à horizon 2030.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Il n'existe pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET et le SDAGE, les analyses ci-dessous sont indicatives.

Le SDAGE constitue le document de référence pour la politique de l'eau dans le bassin, d'autant que la loi sur l'eau lui accorde une portée juridique. Il détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

L'enjeu du SDAGE est de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

La communauté d'agglomération du Grand Cahors est située sur le bassin hydrographique Adour Garonne. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été adopté le 10 mars 2022. Il fixe la stratégie 2022-2027 pour atteindre un bon état des milieux aquatiques et il décrit les actions à mener pour atteindre cet objectif.

L'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % des cours d'eau en bon état d'ici 2027 contre seulement 50 % en 2019. Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 se décline selon 4 catégories d'objectifs majeurs :

- Créer les conditions de gouvernance favorables ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le SDAGE se veut volontariste sur des sujets clés :

- Couverture intégrale du territoire par des SAGE (Document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local),
- Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs,
- Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives,
- Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail,
- Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions,
- Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages.

Déclinaison dans le PCAET de Grand Cahors :

Le PCAET de Grand Cahors oriente l'un de ses objectifs vers la préservation de la ressource en eau à travers le renforcement des performances des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau (actions à destination des collectivités, habitants, agriculteurs).

La politique de déplacements bas carbone du PCAET participe à éviter les pollutions accidentelles ou chroniques de la ressource en eau (hydrocarbure, lessivage de route, ...).

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire participe à maintenir une activité source de pression identifiée (qualitative et quantitative) sur la ressource en eau. Il faut cependant prendre en compte le fait des bénéfices autres de cette activité sur l'économie locale (activité importante sur le territoire), les

paysages, la biodiversité et les continuités écologiques. De plus, le PCAET oriente cette activité vers une pratique plus respectueuse de l'environnement : avec un souhait de développer les circuits courts de proximité et la mobilisation des agriculteurs sur les nouvelles pratiques agricoles stockant du carbone et réduisant son impact environnemental.

Le PCAET est donc cohérent avec la politique locale de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027).

Stratégie Territoriale du Lot

Il n'existe pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET de la stratégie territoriale du bassin du Lot, les analyses ci-dessous sont indicatives.

Le territoire de Grand Cahors est concerné plus spécifiquement par le bassin versant du Lot. Une stratégie territoriale du Lot a été établie pour la période 2020-2024 et décrit les principaux enjeux suivants :

- résorber les derniers foyers de pollution domestiques et industrielles pour garantir l'alimentation en eau potable et les activités de loisir (pêche, baignade, canoë-kayak) ;
- réduire les pollutions diffuses notamment celles liées à l'élevage sur les têtes de bassin ou encore sur les causses pour préserver les ressources karstiques utilisées pour l'alimentation en eau potable;
- pérenniser le soutien d'étiage du Lot pour satisfaire l'ensemble des usages tels que l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou la navigation, en conciliant production hydroélectrique et préservation des milieux aquatiques ;
- préserver et rétablir le bon fonctionnement des rivières et des zones humides, notamment en Aubrac et Margeride, sur la Planèze et dans la Châtaigneraie ;
- chercher et mettre en œuvre des solutions adaptées aux pénuries d'eau qui frappent les têtes de bassin particulièrement touchées par les effets du changement climatique ;
- lutter contre les inondations

Déclinaisons dans le PCAET de Grand Cahors :

La préservation de la ressource en eau est l'un des grands objectifs du PCAET de Grand Cahors dans le cadre de l'aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat avec les objectifs opérationnels *Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs* et *Entretien et rénover les réseaux d'eau potable et d'assainissement* (Finalité 3). L'enjeu de limitation des pollutions avec notamment la réduction des déchets dans tous les secteurs ou encore l'accompagnement des agriculteurs dans la transition de leurs pratiques (atténuation, séquestration, adaptation) fait également l'objet de plusieurs leviers d'action. Enfin, le PCAET prend également en compte la préservation des risques notamment celui des inondations.

Le PCAET est donc en accord avec les enjeux de la Stratégie Territoriale du Lot.

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Il n'existe pas d'obligation de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET et le PGRI ou les PPRI, les analyses ci-dessous sont indicatives.

Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du

bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- La réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque, risques d'inondation (PGRI) a été élaboré sur chaque bassin sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Le territoire de la Grand Cahors est concerné par le PGRI Adour Garonne 2022-2027.

Le territoire de Grand Cahors est concerné par le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) Bassin du Lot aval – Vert - Masse approuvé en juin 2008.

Les enjeux situés dans le lit majeur sont pour la plupart des habitations isolées, des usines hydroélectriques, des campings et des routes départementales. Certaines zones d'habitat dense sont également soumises au risque d'inondation (Luzech, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Castelfranc, Catus...)

Ce PPRi couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot, les crues plus ou moins prévisibles du Vert et de la Masse ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (ruisseaux du Lissourgues, de Souleillat, de Saint-Matré, de Clédelles, de Font-Cuberte...).

Il est également concerné par le Plan de Prévention des Risques d'inondation Bassin de Cahors, approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004.

Au regard de la vulnérabilité des enjeux dans l'agglomération de Cahors (nombre de personnes et de biens exposés), le bassin de Cahors a été jugé prioritaire à la mise en place d'un PPRi sur la rivière Lot.

Ce PPRi couvre les crues de type fluvial prévisibles de la rivière Lot ainsi que les crues soudaines de type torrentiel d'affluents secondaires (Bartassec, Combe du paysan, ruisseau de Bellefont...).

Déclinaison dans le PCAET de Grand Cahors :

L'un des objectifs du PCAET Grand Cahors consiste à limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols dans le cadre de l'urbanisation durable du territoire.

La Finalité 3 « Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat » du PCAET propose des actions sur la poursuite des politiques de gestion des risques notamment au niveau du risque inondation.

La Finalité 2 « Une économie locale bas carbone » et son objectif « Accompagner une agriculture locale et de qualité adaptée aux enjeux énergétiques et climatiques » propose des actions relatives au renforcement du stockage de carbone dans les sols qui ont des co-bénéfices sur la maîtrise de ruissellements.

Le PCAET est donc cohérent avec la stratégie de gestion des risques inondation.

2 État initial de l'environne ment



La dernière version de l'État Initial de l'Environnement du PLUi de Grand Cahors a été réalisé à la délibération du conseil communautaire en novembre 2021. Ce document est récent et sur un périmètre équivalent à celui du PCAET. L'État Initial de l'Environnement du PLUi est joint en annexe du présent document.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les enjeux environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement selon différentes thématiques.

THEME	SOUS-THEME	ENJEU ENVIRONNEMENTAL
BIODIVERSITE	Milieux et espèces	Préservation de la richesse et de la diversité des pelouses sèches
		Maintien de l'hétérogénéité des plateaux (boisements, pelouses, landes) propice à des espèces emblématiques (Circaète Jean-Le-Blanc)
		Difficultés d'identification de la fonctionnalité écologique de la nature ordinaire
		Impact des activités humaines (urbanisation, déplacements, tourisme) sur des milieux typiques et remarquables des vallées alluviales
		Gestion qualitative des eaux impactant leur qualité physico-chimique
	Natura 2000	Préservation des espèces référencées dans les listes I et II des Directives Européennes Habitat et Oiseaux
	Continuités écologiques	Appropriation et valorisation par le PLUi des différentes démarches existantes en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques
Maintien de l'activité agricole support de la biodiversité et des continuités écologiques, en particulier dans les secteurs de causses		
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Entités paysagères	Évolution des paysages ruraux fortement liée à l'avenir des activités agricoles et sylvicoles (nécessité d'une pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, d'une gestion de la spéculation foncière)
		Nécessité de requalifier les entrées de villes et de villages « banalisées », en lien avec le développement et l'attrait touristique
		Nécessité de maîtriser l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces ruraux

		Entretien d'un lien fort entre la ville et la campagne (relation entre l'urbain et le rural)
	Patrimoine historique et culturel	Préservation des sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes à ne pas dénaturer de manière irréversible (en lien avec l'attractivité touristique)
		Amélioration de la qualité du cadre de vie tout en respectant un budget raisonnable
		Protection des sites d'intérêt archéologiques et de leurs abords
RESSOURCES NATURELLES	Ressource en eau	Prise en compte prioritaire de la préservation des ressources en eau pour le futur par la mise en place d'aménagement adapté à la sensibilité karstique (Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur, ZPF, du SDAGE)
		Maintien de l'équilibre entre l'activité agricole et la ressource en eau en étudiant les possibilités pour limiter l'impact de l'irrigation et des retenues collinaires sur le débit d'étiage des cours d'eau
		Maîtrise des impacts du développement en limitant la construction de nouvelles structures dans des zones sensibles et limitation des impacts des eaux de ruissellement
		Priorisation d'équipements semi-collectifs ou individuels aux normes, pour limiter les coûts de création de réseaux d'assainissement collectif
		Préservation des usages d'alimentation en eau potable en limitant les risques liés au traitement des eaux usées par l'assainissement autonome
		Sécurisation de l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité par le développement de ressources alternatives et d'économie d'eau dans les secteurs à pénurie et les secteurs dont les prélèvements et les rejets touchent les cours d'eau sensibles à l'étiage
		Mise en place d'une véritable gestion des eaux pluviales pour les communes les plus urbaines et les plus dynamiques
		Valorisation des eaux pluviales pour un usage domestique ou industriel

		Maintien de l'opposition à l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire
	Ressources minérales	Prise en compte des sensibilités écologiques et géologiques du territoire pour chaque projet de création ou d'extension de carrière
	Espaces	Gestion de l'étalement urbain par rapport aux espaces agricoles
RISQUES NATURELS	Inondation	Préservation stricte des zones d'expansion de crues
		Préservation des éléments naturels et agricoles (haies, boisements, prairies, zones humides) qui régulent les flux hydrauliques
	Incendie	Encadrement de l'aménagement urbain dans les secteurs vulnérables aux feux de forêt
	Mouvement de terrain	Limitation de l'urbanisation des points hauts pour éviter les risques d'érosion
POLLUTIONS ET NUISANCES	Déchets	Valorisation des déchets à l'échelle locale et optimiser la quantité de déchets valorisée
		Anticipation de la forte production de déchets en périodes estivales (hors champ PLUi)
	Qualité des sols et sous-sols	Soutien du développement d'une filière de matériaux locaux par la création de micro-carrières (réduction des coûts d'approvisionnement, de l'impact carbone...)
		Encadrement et préparation de la réhabilitation douce des sites après fermeture Respect des périmètres de protection des carrières vis-à-vis de l'urbanisation
	Pollutions	Prise en compte des infrastructures de transport de matières dangereuses (TMD) (autoroute A20, la D811 et la N20, ligne SNCF Paris-Toulouse, canalisations de transport de gaz haute pression dans le sud du département) dans l'organisation du développement résidentiel
Bruit	Prise en compte des zones exposées aux nuisances sonores dans l'organisation du développement résidentiel	
	Sécurité	Amélioration de la sécurité aux abords des axes (RD) traversant les bourgs

3 Justification des choix opérés²



² Source : Stratégie de transition énergétique et écologique territoriale du PCAET.

3.1 Rappel des enjeux territoriaux

Les diagnostics menés ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire, qui sont synthétisés dans le tableau suivant.

Émissions de gaz à effet de serre	<p>3 principaux secteurs émetteurs sur le périmètre réglementaire : transport des personnes (25 %), transport des marchandises (10 %) et résidentiel (9 %)</p> <p>Le tertiaire, l'industrie, la construction et les déchets représentent chacun moins de 4 %.</p> <p>En dehors des postes réglementaires, la consommation et l'alimentation représentent les postes d'émissions les plus importants.</p>
Stockage de carbone	<p>Un flux annuel de séquestration supplémentaire équivaut à 32 % des émissions annuelles, lié quasi-exclusivement à la forêt. La forêt est un grand atout du territoire en matière de stratégie carbone.</p>
Consommation d'énergie finale	<p>2 principaux secteurs consommateurs : transport (39 %) et résidentiel (39 %).</p> <p>Suivis par le secteur tertiaire (17 %), industriel (3 %) et agricole (1 %)</p>
Production et consommation des ENR	<p>12 % d'ENR locales dans la consommation d'énergie du territoire, dont 60 % pour le bois (78 % en foyers ouverts peu efficaces et 1 % en chaudière), 10 % pour le photovoltaïque et 10 % pour l'hydraulique.</p>
Polluants atmosphériques	<p>Les premières tendances montrent une bonne qualité de l'air sur les polluants suivis. Pas d'exposition aux dépassements de seuils limites de NOx. Des sources d'émissions variées en fonction des polluants (agriculture pour le NH₃, transport pour les NOx, résidentiel pour le SO₂ et les COVMN, ...). Des émissions globalement marquées par le transport, le résidentiel et l'activité agricole.</p>
Réseaux énergétiques	<p>Des capacités d'injection d'ENR dans le réseau de Gaz, des capacités dans le réseau électrique qui permettent un développement de moyen terme mais qu'il faudra renforcer par la suite.</p>
Vulnérabilité au changement climatique	<p>Enjeux principaux :</p> <p>La baisse de la disponibilité de la ressource en eau dans un contexte d'augmentation des besoins, notamment pour l'agriculture</p> <p>L'augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050)</p> <p>L'augmentation des risques d'inondation</p> <p>L'augmentation des incendies de forêt</p> <p>Une fragilisation de la biodiversité qui fait l'objet de peu de mesures de protection et de gestion sur le territoire</p>

3.2 La définition des objectifs

Sur la base du périmètre de travail retenu, il a été décidé de décliner à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Grand Cahors :

- **Les objectifs nationaux inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) :**
 - **Réduire les émissions de GES de -40 % en 2030** (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte [LTECV]) et de -75% en 2050 (Facteur 4 de la loi POPE), par rapport à 1990³. Il n'existe pas de données disponibles pour Grand Cahors à cette date, or, au niveau national, les émissions ont baissé entre 1990 et 2013. Le chemin restant à parcourir est de -27,5 % entre 2017 et 2030 et -70 % d'ici 2050. Nous faisons l'hypothèse d'une stagnation entre 2014 et 2015. **L'objectif de référence est donc arrondi à -26 % d'émissions de GES sur le territoire de Grand Cahors entre 2017 et 2030.**
 - **Réduire les consommations d'énergie de 20 % d'ici 2030** par rapport à 2012. En l'absence de donnée disponible nous faisons l'hypothèse d'une stagnation des consommations entre 2012 et 2017. **L'objectif est donc de -20 % entre 2017 et 2030.**
- **La prise en compte des objectifs de la SNBC** en cours de révision : objectif de neutralité carbone pour 2050
- L'objectif « Région à énergie Positive » de la Région Occitanie

La déclinaison locale de ces objectifs s'appuie sur l'élaboration de scénarios d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie qui permettent de dimensionner les efforts à fournir sur le territoire. Il s'agit ainsi de quantifier le niveau d'ambition nécessaire pour chaque levier d'action afin d'atteindre l'objectif défini.

Les scénarios présentés ici sont les suivants :

- **Scénario Planification locale**

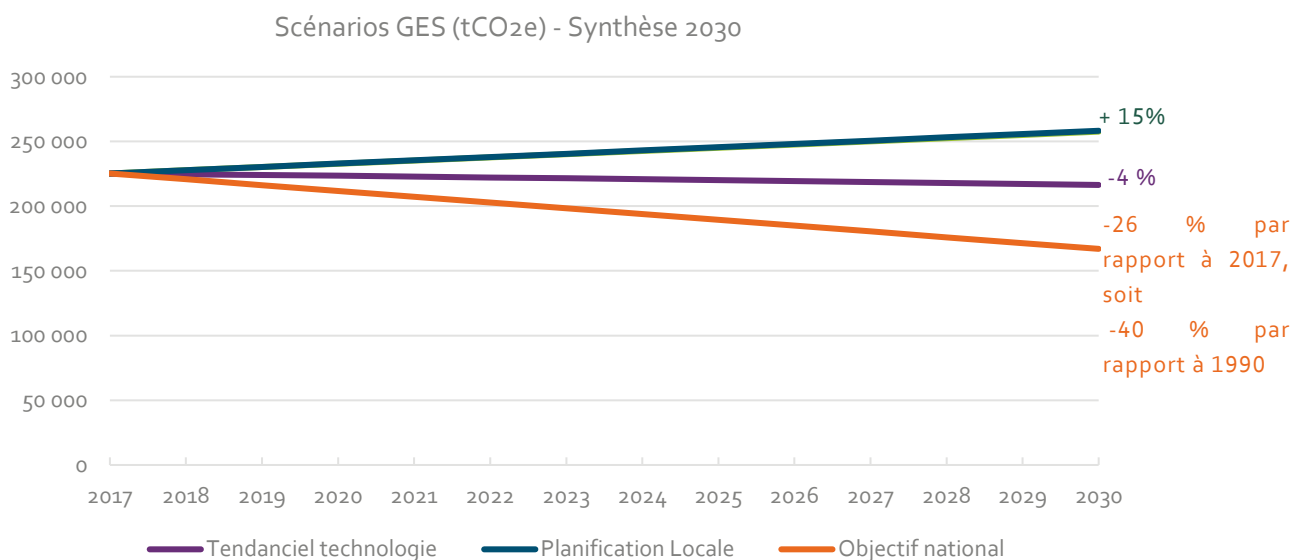
Scénario « au fil de l'eau » : poursuite des tendances d'évolution du territoire et aucune action mise en œuvre.

- **Scénario Tendancier Technologique ou sans effort**

Scénario tendancier et limitation des émissions « sans efforts » permis par les évolutions technologiques et réglementaires (nouveaux bâtiments en RE2020, diminution des émissions des véhicules lors du renouvellement du parc roulant, ...).

- **Scénario Objectif national LTECV**

Scénario de référence à atteindre déclinant les objectifs LTECV sur le territoire.



Évolutions tendanciennes des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire

Ainsi, le scénario Planification Locale prévoit une hausse de 15 % des émissions d’ici 2030. En effet, le PLUI prévoit une croissance démographique importante de 0,5 % par an qui entraîne mécaniquement une augmentation des émissions. Les progrès technologiques et la mise en œuvre des actions réglementaires existantes ne permettront pas d’effacer cette évolution mais contribueront tout de même significativement à une baisse des émissions (de 19 points).

L’objectif étant de -26 %, c’est à la stratégie et au programme d’actions du PCAET de permettre de réduire les émissions résiduelles et donc de passer de la courbe violette à la courbe orange.

Le scénario d’objectif national (LTECV-SNBC) a ensuite été décliné par secteur du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Cette sectorisation a été d’abord réalisée en proportion du poids du secteur dans le bilan du territoire puis déclinée en leviers d’actions. Sur cette base, un niveau d’ambition par levier d’action a été précisément quantifié : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au co-voiturage, capacité de production d’énergie renouvelable installée par secteur, etc.

Ces propositions de leviers d’actions quantifiés ont été soumises aux partenaires et aux instances de pilotage qui ont progressivement fait évoluer ces objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d’ambition réalistes et adaptés au territoire. Ils ont en particulier intégré l’analyse des potentiels de réduction par secteur, la maturité des acteurs et l’état des avancements des projets existants.

3.3 Les objectifs quantifiés retenus

Ainsi, le scénario retenu a été défini en partant d’une déclinaison des objectifs de la loi TECV, de la stratégie nationale bas carbone et de la démarche régionale REPOS. Sur cette base, un travail itératif, poste par poste, a été mené en concertation afin de trouver l’équilibre le plus pertinent pour le territoire de Grand Cahors et ainsi définir le scénario souhaitable.

Le scénario permet d’être proche des objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 et d’être un territoire à énergie positive en 2050.

N° réglementaire	Catégorie environnemental d'impact	Objectif national	Objectif Grand Cahors 2030	Objectif Grand Cahors 2050
1	Émissions de GES	- 40 % en 2030 par rapport à 1990 soit - 27,5 % par rapport à 2017 (LTECV)	- 25 % par rapport à 2017	- 60 % par rapport à 2017
2	Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Doublement en 2050 (SNBC révisée)	+ 23 % (soit x 1,23)	+ 73 % par rapport à 2017 (soit x 1,73)
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	- 20 % par rapport à 2012 (LTECV)	- 24 % par rapport à 2017	- 55 % par rapport à 2017
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	Multiplier par 2 le rapport production locale/consommation locale : Passer de 16 % en 2016 à 32 % en 2030 (LTECV)	Multiplier par 2 : Passer de 14 % en 2017 à 35 % en 2030	100 % en 2050
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution (PREPA ⁴)	-19%	-38%

Sur les gaz à effet de serre, Grand Cahors décline les objectifs nationaux à moins de 1,5 % près ce qui, sur une prospective à 10 ans, est inférieur aux marges d'incertitudes.

Sur les consommations d'énergie, la communauté d'agglomération se situe dans les objectifs nationaux à horizon 2030 (- 20 %).

Concernant la séquestration, le territoire ne prévoit pas tout à fait un doublement des flux de stockage annuel d'ici 2050 (x 1,73), mais ceux-ci sont déjà très élevés (32 % des émissions annuelles). Un quasi-doublement permet au territoire de participer activement aux objectifs nationaux.

⁴ Plan de Réduction des Émissions Atmosphériques

Sur les ENR, le territoire prévoit de multiplier par 2 le rapport production locale/consommation locale comme l'objectif national. La production permettra alors de couvrir 35 % des consommations, ce qui est supérieur aux objectifs nationaux en termes de rapport entre production et consommation locale.

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités à intégrer.

3.4 L'efficacité du programme d'actions

3.4.1 ANALYSE DE L'IMPACT ATTENDU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Cette analyse cherche à vérifier si le programme d'actions prévues sur la période 2023-2028 place le territoire sur une trajectoire cohérente avec les objectifs fixés pour 2030 et 2050.

En l'état actuel, il n'est pas possible de réaliser une analyse fine action par action, la première étape de nombreuses actions étant de mener des études de faisabilité ou d'approfondissement afin de définir un objectif précis.

Il est néanmoins possible de vérifier de manière qualitative si les actions programmées sont cohérentes avec l'objectif retenu.

Légende

	Les conditions de réussite semblent réunies pour atteindre les objectifs
	Les objectifs semblent atteignables sous réserve d'une mise en œuvre ambitieuse des actions
	Les objectifs semblent difficilement atteignables en l'état sauf mise en œuvre très forte des actions ou mobilisation forte des partenaires et acteurs du territoire

Objectifs 2030	Objectif annuel par leviers d'actions retenus pour fixer les objectifs	Actions programmées	Évaluation du programme d'actions
Résidentiel			
→ Réduction de 27,6 % des consommations	2500 ménages font des écogestes et renouvellent leurs équipements	- Définir et mettre en œuvre une communication relative aux thématiques du PCAET, dont la qualité de l'air	- Les évolutions tendancielles et les actions prévues semblent cohérentes avec le niveau

<p>d'énergie à l'horizon 2030</p> <p>→ Réduction de 39% des émissions de GES à l'horizon 2030</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Déployer un programme de sensibilisation aux éco-gestes à destination des habitants - Donner un pack d'intégration version « PCAET » pour les nouveaux arrivants - Organiser des manifestations sur le PCAET ou se greffer des animations sur des manifestations locales existantes 	<p>d'ambition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions sont prévues, mais les conditions de mise en œuvre restent à préciser
	<p>500 logements sont rénovés (pour moitié rénovation lourde)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et élargir les dispositifs de financement des rénovations (OPAH-RU, PIG) - Soutenir et faire connaître l'ensemble des dispositifs : Guichet Rénov'Occitanie, PIG départemental et OPAH-RU - Travailler avec les bailleurs sociaux sur la performance énergétique de leur patrimoine (neuf et rénové) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Guichet Rénov'Occitanie, l'OPAH et le PIG sont des conditions de réussite déjà en place - Mais la réussite de l'action est conditionnée à la montée en puissance de ses dispositifs et aux moyens qui leur seront alloués pour atteindre le niveau d'ambition fixé
	<p>Remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables pour 100 logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des dispositifs incitatifs aux habitants et accompagner le remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois (soutien financier dans le cadre des OPAH) et le solaire thermique - Renforcer et élargir les dispositifs de financement des rénovations (OPAH-RU, PIG) - Soutenir et faire connaître l'ensemble des dispositifs : Guichet Rénov'Occitanie, PIG départemental et OPAH-RU - Promouvoir l'autoconsommation et impulser des actions d'autoconsommation collectives 	<ul style="list-style-type: none"> - Le GROL et l'OPAH contribuent à cet objectif. - Une action spécifique vise cet objectif - Les évolutions des obligations réglementaires planifiées doivent accompagner l'atteinte de ce objectif
Mobilité			

<p>→ Réduction de 19,2% des consommations d'énergie à l'horizon 2030 pour le transport de personnes</p> <p>→ Réduction de 35% des émissions de GES pour le transport de personnes</p>	<p>800 télétravailleurs en plus au moins 1 jour par semaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de plans de mobilité - Mailler le territoire de tiers-lieux et d'offres innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions de pratiques individuelles constatées depuis 2019 participeront fortement à l'atteinte de cet objectif - Les projets de développement de tiers lieux, et d'accompagnement des entreprises devrait permettre d'atteindre l'objectif
<p>→ Réduction de 15,3 % des consommations d'énergie à l'horizon 2030 pour le transport de marchandises</p> <p>→ Réduction de 17% des émissions de GES pour le transport de marchandises</p>	<p>100 conducteurs / an mobilisés (TC, déplacements doux)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser un plan de mobilité avec des objectifs de report modal - Renforcer le niveau d'offre des transports en communs (TC) - Définir et mettre en œuvre un schéma des modes actifs (les pistes cyclables du Grand Cahors) raccordé à la voie verte - Etudier la mise en place de dispositifs en lien avec le vélo (prêt et occasion, libre service et longue durée, retrait dans une agence) et expérimenter une solution dans 2 à 3 ans - Créer davantage de dispositif de stationnement vélo (stationnement vélo, arceau, arceau abrité, abri fermé,..) sur certains espaces publics, dont les établissements scolaires - Poursuivre les actions de sensibilisation à la pratique du vélo (ateliers, expositions) avec des acteurs du territoire (Véloterie, Maison du vélo Toulouse) - Soutenir l'achat de vélos et de vélos électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions sociétales et les nombreuses actions proposées pour les accompagner devraient permettre d'atteindre cet objectif
	<p>200 covoiturages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique publique incitative de co-voiturage (aire, ligne de co-voiturage,...) - Mise en place d'un réseau « auto-stop » sur le territoire rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions sociétales devraient permettre de participer à l'atteinte de cet objectif - Les actions d'accompagnement sont prévues

		<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser davantage les entreprises et les administrations dans de plan de mobilité 	
	700 véhicules alternatifs par an	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques en lien avec les communes - Déployer les bornes solaires sur les parkings relais 	<ul style="list-style-type: none"> - Cet objectif semble en phase avec les évolutions sociétales - Les actions programmées devraient permettre d'accompagner les évolutions sociétales constatées
	Réduction de l'impact du Fret de 1% par an	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement de bornes GNV ou hydrogènes - Animer un groupe de travail avec les transporteurs pour le déploiement de la Charte transporteurs et du Label Objectif CO2 - Développer les nouveaux modes de livraison pour le « dernier km » - Mettre en place des lignes ferroviaires de fret 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées permettront d'atteindre l'objectif si elles débouchent sur des actions concrètes avec les transporteurs et l'utilisation de bio-GNV
	100 conducteurs par an formés à l'éco-conduite	Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de plans de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Seule les actions en lien avec les entreprises permettront de travailler sur cet objectif. - Pas d'actions à destination des habitants
	Réduire le besoin et la portée des déplacements (urbanisme durable)	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les enjeux énergie-climat dans le PLUi et PLH - Réaliser des opérations d'aménagement des centres bourgs (qualité urbaine, déplacement doux, végétalisation) - Soutenir et amener des services et commerces de proximité dans les centres bourg pour les revitaliser (fiscalité attractive, communication) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ambition du PLUi est un facteur favorable à l'atteinte de cet objectif, ainsi que les projets de redynamisation des centres bourgs.
Tertiaire			
→ Réduction de 37,2 % des	460 employés font des écogestes	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et animer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est atteignable au regard de l'intérêt des entreprises à réduire

<p>consommations d'énergie à l'horizon 2030</p> <p>→ Réduction de 43% des émissions de GES à l'horizon 2030</p>	<p>9 172 m² de parcs privés sont rénovés</p> <p>Modernisation équipements</p>	<p>auprès des entreprises afin de favoriser les mutualisations ou échanges de flux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monter et animer un groupe PCAET entreprises - Sensibiliser les entreprises aux bénéfices de l'économie circulaire - Mener une démarche d'achat public responsable 	<p>leurs coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées participeront à l'atteinte des objectifs si elles se traduisent par des actions concrètes suite à la mobilisation de partenaires tels que les chambres consulaires
	<p>9 172 m² de parcs publics sont rénovés</p> <p>Rénovation de l'éclairage public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter un Conseiller en Energie Partagé et mener des actions collectives - Mener des actions collectives ou mutualisées sur le patrimoine des petites communes : diagnostics et travaux - Réaliser des audits énergétiques et définir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions prévues semblent cohérentes avec le niveau d'ambition. - L'engagement des communes est essentiel à l'atteinte de l'objectif.
Industrie			
<p>→ Réduction de 41 % des consommations d'énergie à l'horizon 2030</p> <p>→ Réduction de 43% des émissions de GES à l'horizon 2030</p>	<p>Démarches d'optimisations énergétiques (pour des entreprises représentant 3% des emplois industriels par an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et animer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale auprès des entreprises afin de favoriser les mutualisations ou échanges de flux - Monter et animer un groupe PCAET entreprises - Sensibiliser les entreprises aux bénéfices de l'économie circulaire - Mener une démarche d'achat public responsable 	<ul style="list-style-type: none"> - L'impact des actions programmées est difficile à évaluer - Les actions sont pertinentes mais les résultats dépendront à la fois des moyens engagés dans la mobilisation et dans les choix que réaliseront les entreprises.
	<p>Remplacement de 75% des énergies fossiles par des énergies renouvelables pour des entreprises représentant 2% des emplois industriels par an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et animer une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale auprès des entreprises afin de favoriser les mutualisations ou échanges de flux - Monter et animer un groupe PCAET entreprises - Sensibiliser les entreprises aux bénéfices de l'économie circulaire - Mener une démarche d'achat public responsable - Animer les différents 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions prévues contribuent favorablement à l'atteinte de l'objectif mais l'objectif ne sera atteint que dans le cadre d'un contexte national soutenant ce type de transformation profonde

		<p>acteurs pour faire émerger des actions opérationnelles (Secteurs agricoles et industriels : méthanisation, géothermie, récupération de chaleur).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et en lien avec l'ABF - Favoriser le PV sur les zones d'activités (hangar, parkings, espaces artificialisés en priorité, toitures de grandes surfaces) 	
Agriculture			
<p>→ Augmentation de 50% des consommations d'énergie à l'horizon 2030</p> <p>→ Augmentation de +21 % des émissions de GES à l'horizon 2030</p>	<p>5% des exploitations renouvellent ou optimisent leur matériel</p> <p>5% des exploitations changent de pratiques culturales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les agriculteurs à développer une agriculture à faible impact environnemental : agroécologie, agriculture biologique, permaculture, réduction des engrais chimiques et des pesticides, etc., en partenariat avec la chambre d'agriculture - Inciter les agriculteurs à faire des actions d'atténuation et de séquestration, en partenariat avec la chambre d'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces objectifs ne seront atteints que si les actions de création de partenariats prévues dans le programme d'actions découlent rapidement sur la définition d'actions opérationnelles
Déchets			
<p>→ Réduction de 12% des émissions de GES à l'horizon 2030</p>	<p>Réduire la production de déchets de 1 % par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le plan global de prévention des déchets : Mener des actions d'animation sur la réduction des déchets (écoles, foyers, référent 	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions programmées semblent cohérentes avec le niveau d'objectif visé.

	Augmenter la part de déchets recyclés de 1 % par an	<p>environnement, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des composteurs collectifs sur l'ensemble du territoire - Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et chez les particuliers 	
ENR			
<p>→ Produire localement l'équivalent de 35 % de la consommation locale</p> <p>→ Ce qui suppose de multiplier par 2 la production actuelle</p>	<p>Installer une diversité de source de production permettant une production additionnelle de 106 GWh par an d'ici 2030</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner localement le schéma directeur de développement des énergies renouvelables du PETR Grand Quercy et formaliser une Charte ENR - Maitriser le foncier sur les sites à fort potentiel de développement - Faire des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur des projets concrets (réseaux de chaleur, méthanisation, géothermie, récupération de chaleur, BioGNV, hydroélectricité) - Développer la filière bois énergie locale et soutenir la demande - Lever les freins au développement ENR et étudier la possibilité de développer des projets concertés - Impulser et accompagner les projets participatifs - Créer des outils locaux de financement des énergies renouvelables (SEM et Coop) - Animer les différents acteurs pour faire émerger des actions opérationnelles (Secteurs agricoles et industriels : méthanisation, géothermie, récupération de chaleur). - Faciliter l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et en lien avec l'ABF 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une des ambitions fortes du PCAET. - Au regard de la diversité des actions engagés et du potentiel du territoire, les objectifs devrait être atteints

		<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le PV sur les zones d'activités (hangar, parkings, espaces artificialisés en priorité, toitures de grandes surfaces - Promouvoir l'autoconsommation et impulser des actions d'autoconsommation collectives - Proposer des dispositifs incitatifs aux habitants et accompagner le remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois (soutien financier dans le cadre des OPAH) et le solaire thermique - Réaliser une action collective pour développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public (chaleur et électricité) 	
--	--	--	--

3.4.2 SYNTHÈSE

Le programme d'actions contient, pour l'essentiel, les actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés. C'est le cas sur la quasi-totalité des objectifs et tout particulièrement en matière de développement des énergies renouvelables.

Mais le résultat dépendra essentiellement de l'ambition et des moyens qui seront mis en œuvre action par action, en particulier en matière de réhabilitation des bâtiments, qui suppose une montée en puissance des dispositifs, ou de développement d'une mobilité alternative.

Restent deux thématiques sur laquelle la capacité du programme d'actions à placer le territoire sur la bonne trajectoire dépendra fortement du résultat des actions de mobilisation des partenaires qui doivent déboucher sur la mise en œuvre d'actions opérationnelles :

- L'engagement des acteurs agricoles *
- L'engagement des acteurs du tertiaire et de l'industrie

Enfin notons que le programme prévoit également des d'actions en lien avec les modes de consommation, et en particulier alimentaires. Celles-ci ne sont pas directement liées à une baisse des émissions sur le territoire mais contribueront à une baisse des émissions nationales (hors périmètre de calcul).

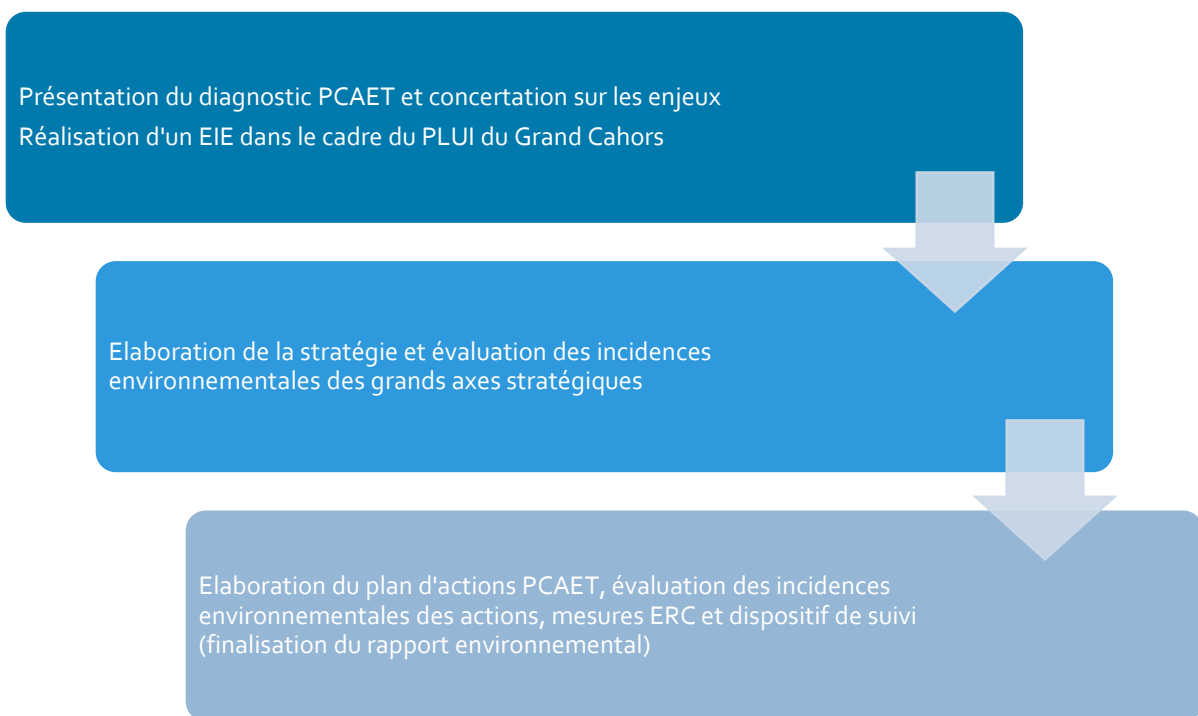
4 Incidences par thématique

Cette partie détaille les impacts environnementaux des actions du plan d'action du PCAET du Grand Cahors selon les différents objectifs opérationnels.

4.1 Contexte réglementaire

L'**Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** est un processus permettant d'évaluer et de limiter les incidences sur l'environnement d'un plan ou programme ; elle est obligatoire pour le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** depuis le décret [n°2016-1110 du 11 août 2016](#) qui a modifié l'article R. 122-17 du code de l'environnement. L'EES aide à la fois à son élaboration, à la bonne information du public et permet d'éclairer l'autorité qui arrête le PCAET. Les enjeux environnementaux, pressions et dynamiques sont ainsi hiérarchisés selon les thématiques, sur un territoire précis.

Dans le cas du PCAET du Grand Cahors, la prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence par l'EES a été réalisée en continu, intégrée aux réflexions sur chaque objectif et action, à l'occasion des comités techniques, comités de pilotage et du dispositif de concertation mobilisant les partenaires territoriaux.



Nous rappelons que contrairement à l'élaboration des documents d'urbanisme où les compétences environnementales et les compétences en matière d'aménagement sont historiquement distinctes au sein des équipes de maîtrises d'œuvre, l'approche environnementale transversale et multicritère est une approche « standard » pour les PCAET, démarche territoriale de développement durable. Le processus itératif de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport environnemental qui en résulte viennent donc surtout formaliser et rendre visible une pratique déjà effective dans la pratique

L'article L122-6 du code de l'environnement rappelle que "*Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.*"

4.2 Méthodologie

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du PCAET du Grand Cahors sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre de ses orientations. L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à son application :

- elle évalue les effets **positifs et les points de vigilance** du PCAET au regard des orientations et du plan d'action envisagés ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire intercommunal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le PCAET.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Biodiversité et continuités écologiques
- Paysage, patrimoine et cadre de vie
- Eau et ressource naturelles
- Risques majeurs
- Pollutions et nuisances

L'analyse est effectuée selon une méthode qualitative d'analyse d'impact environnemental des différentes actions du PCAET, détaillée par thème de l'analyse environnementale (« Biodiversité et continuités écologiques », « Paysage, patrimoine et cadre de vie », « Eau et ressource naturelles », « Risques majeurs » et « Pollutions et nuisances »).

Chaque objectif opérationnel du PCAET est décliné en actions. Ce sont ces actions qui sont soumises à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences.

Le PCAET est orienté afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, et aura donc globalement des incidences positives sur l'environnement.

Cependant, certaines orientations peuvent avoir ponctuellement des effets potentiellement négatifs, en particulier en lien avec l'aménagement des infrastructures nouvelles (essentiellement infrastructures routières).

4.3 Les incidences positives du PCAET

Incidences positives sur la biodiversité et les continuités écologiques :

Le PCAET prévoit de développer des actions pour une agriculture à faible impact environnemental qui a un effet positif sur la biodiversité. De même, les méthodes de stockage de carbone ont des co-bénéfices en matière de biodiversité. L'accompagnement des acteurs forestiers dans la transition a un impact positif sur les continuités écologiques en préservant notamment les habitats.

Les actions d'économie circulaire avec les actions de limitation des déchets à la source préservent les espaces et la biodiversité par la limitation des risques de pollutions. De la même manière, les pratiques de tourisme durables, sur un territoire aussi touristique que celui de Grand Cahors, axées sur le respect des milieux et la

préservation de ces derniers limitent les impacts délétères sur les continuités écologiques et la biodiversité. Plus spécifiquement, la réduction des enseignes lumineuses et l'élaboration d'un RPLi limitant la pollution lumineuse, permettent la préservation de la trame noire. Enfin, la sensibilisation des habitants à l'alimentation responsable et bas carbone ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire ont des incidences potentiellement positives sur l'environnement et notamment la biodiversité avec l'évolution vers pratiques agricoles vertueuses.

Des actions de planification d'un urbanisme qualitatif et pérenne avec la maîtrise de l'étalement urbain a pour objectif de préserver les espaces naturels et agricoles. La requalification des centres anciens ou encore des anciennes zones d'activités économiques et de l'espace public en général (confort d'été) avec des opérations de désimperméabilisation, de végétalisation ou encore l'intégration des modes doux préserve la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire.

Plus généralement, le renforcement des espaces naturels et de la trame verte et bleue avec leur identification dans les documents d'urbanisme a un impact positif sur la biodiversité et les continuités écologiques. Cette action regroupe le renforcement de la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité. Enfin, les actions de sensibilisation des habitants à la pollution lumineuse et la faune nocturne a un impact positif sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Enfin, les actions de préservation de la ressource en eau (renforcement de la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la mise en place d'actions d'économie d'eau) ont un impact positif sur les milieux.

Incidences positives sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie :

De la même manière, le PCAET par la mise en place de leviers d'actions en faveur d'une économie bas carbone améliore le paysage, le patrimoine et le cadre de vie en favorisant le maraichage et les circuits courts ou encore la mise en place de cultures en ville par exemple. Au même titre que pour la biodiversité et les continuités écologique, les actions pour développer une agriculture à faible impact environnemental a un effet positif sur le paysage en général (polycultures, limitation des dispositifs d'irrigation...). L'accompagnement des acteurs forestiers dans la transition permet également de préserver les paysages notamment sur un territoire aussi boisé que celui de Grand Cahors. La mise en place d'une démarche de tourisme respectueuse de l'environnement participe aussi à la préservation du paysage et du cadre de vie.

La réduction des déchets à la source limite nécessairement les dépôts intempestifs de déchets et améliore le paysage et le cadre de vie.

L'aménagement durable adapté aux enjeux air-énergie-climat avec notamment la maîtrise de l'étalement urbain a pour objectif de préserver les espaces naturels et donc les paysages et le cadre de vie des habitants. Les actions liées au confort d'été avec la végétalisation des espaces et la désimperméabilisation permettent aussi d'améliorer les paysages et le cadre de vie des habitants.

De manière générale, le renforcement des espaces naturels et des trames verte et bleue et la préservation des espaces naturels et de la biodiversité a un impact positif sur les paysages et le cadre de vie.

Incidences positives sur les ressources naturelles :

La préservation de la ressource en eau est essentielle sur le territoire de Grand Cahors. Plusieurs leviers d'actions ont pour objectif de réaliser des économies d'eau ou la préservation de la qualité de l'eau. Il y a notamment l'accompagnement de pratiques environnementales du secteur agricole, la promotion de la récupération d'eau, le tourisme durable mais aussi le renforcement des espaces naturels, des trames et de la biodiversité et notamment la mise en place d'actions d'économies d'eau et d'entretien et rénovation des réseaux.

De plus, les actions en faveur d'une économie circulaire, ainsi que la promotion d'actions en faveur de la transition écologique auprès des acteurs privés, permettront de réduire certains impacts par la baisse de la consommation de ressources (principalement non locales cependant). La mise en place de la réduction des déchets est essentielle dans la préservation des ressources naturelles. Les nouveaux modes de consommation et d'alimentation participent également à la préservation des ressources locales.

La réduction des déplacements individuels à travers le développement des mobilités douces réduit toutes pollutions induites ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites) par les hydrocarbures des véhicules thermiques conventionnels.

Incidences positives sur les risques majeurs :

Les actions de renforcement de stocks de carbone en milieu agricole ont pour effet corollaire de permettre de réduire les ruissellements sur les terres agricoles et de renforcer leurs capacités d'absorptions.

L'accompagnement des acteurs forestiers dans la transition en renforçant le stockage des forêts a un impact positif sur les risques majeurs. Cela permet notamment d'augmenter la stabilité du sol grâce à l'enracinement et limite ainsi le risque de mouvement de terrain.

De manière générale, les actions qui renforcent les trames naturelles du territoire ont aussi une incidence positive sur les risques majeurs du type mouvement de terrains.

Les actions dédiées à l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme et les aménagements sont essentielles dans la gestion des risques, en particulier inondation, retrait gonflement d'argile (mouvement de terrain).

Incidences positives sur les pollutions et nuisances :

L'ensemble des actions liées au développement des mobilités douces et la réduction de l'usage de la voiture individuelle ont un effet bénéfique sur la question des pollutions et nuisances (pollution atmosphérique, sites et sols pollués, nuisances sonores). Les actions permettant de viser la neutralité carbone à travers les activités agricoles, forestières et à travers la mise en place d'une économie circulaire ont un impact positif sur la qualité des sols et les déchets.

4.4 Les actions faisant l'objet de points de vigilance

Comme détaillé dans la partie précédente, le PCAET a un effet massivement bénéfique sur l'environnement. Toutefois, certaines mesures positives sur certains enjeux, ont potentiellement un impact négatif sur d'autres. Il est donc important de les mettre en œuvre dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en prenant en compte une diversité d'enjeux.

Les objectifs opérationnels du programme d'actions listés en suivant contiennent des actions avec des impacts potentiellement négatifs sur certains enjeux environnementaux. Des recommandations (selon l'approche réduire, éviter, compenser) ont été produites avant la finalisation de la rédaction du programme d'actions et ont été intégrées dans la version finale.

1.1.1.1 Gérer un patrimoine public exemplaire (rénovation, construction, éclairage public)

Point de vigilance

Un point de vigilance est porté sur la consommation des espaces agricoles et des continuités écologiques par l'urbanisation. Les nouveaux bâtiments peuvent avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC). Le PCAET ne prévoit cependant pas la création de bâtiment et d'aménagement, mais la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie dans les projets prévus par ailleurs.

Concernant l'éclairage public, cette action pourrait être bénéfique pour la préservation du milieu de vie de certaines espèces (oiseaux, insectes, chauve-souris), trame noire, à condition qu'elle intègre l'extinction de l'éclairage de nuit. Les travaux de modernisation de l'éclairage public peuvent induire des nuisances sonores et une pollution visuelle du paysage.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

Réduire : La collectivité doit s'inspirer de la charte d'éclairage public du PNR des Causses du Quercy qui prend en compte des extinctions totales. A minima, il est conseillé d'installer des détecteurs qui modifient l'intensité lumineuse en cas de passage. Pour limiter l'impact sur la faune nocturne, les candélabres doivent éclairer vers le bas.

1.1.2.1 Développer les services de conseils et les dispositifs d'accompagnement pour les habitants (locataires, propriétaires et bailleurs)

Point de vigilance

Les travaux de rénovation des bâtiments peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

1.1.2.2 Utiliser des matériaux biosourcés dans le neuf et la rénovation

Point de vigilance

Les travaux de rénovation des bâtiments peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également avoir un impact sur les nuisances.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

1.1.2.3 Lutter contre la précarité énergétique et travailler avec les bailleurs sociaux

Point de vigilance

Les travaux de rénovation des bâtiments peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC).

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires

Point de vigilance

Il y a un impact potentiel au niveau de l'émergence des projets d'énergies renouvelables par rapport à la biodiversité, aux continuités écologiques et aux entités paysagères. Il faut être vigilant dans la mise en place de ces projets, prendre en compte l'impact environnemental et la répartition des espaces en fonction des différents usages.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

Réduire : Ne financer que des équipements performants ne détériorant pas la qualité de l'air

Éviter : Installer les équipements ENR dans des zones à moindre valeur environnementale (zones urbanisées en particulier).

A noter : les projets d'une certaine ampleur feront l'objet d'une étude d'impact qui permettra de définir finement les mesures ERC.

1.2.1.2 Participer à la gouvernance et au financement de projets et impliquer les habitants

Point de vigilance

Il y a un impact potentiel au niveau de l'émergence des projets d'énergies renouvelables par rapport à la biodiversité, aux continuités écologiques et aux entités paysagères. Il faut être vigilant dans la mise en place de ces projets, prendre en compte l'impact environnemental et la répartition des espaces en fonction des différents usages.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

Réduire : Ne financer que des équipements performants ne détériorant pas la qualité de l'air

Éviter : Installer les équipements ENR dans des zones à moindre valeur environnementale (zones urbanisées en particulier).

1.2.2.1 Accompagner le développement des petits projets publics et privés

Point de vigilance

La mise en place d'équipements ENR sur le patrimoine (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques) peut avoir un impact potentiel sur les entités paysagères et les nuisances sonores.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Prévoir des chantiers à faibles nuisances. Intégrer les enjeux patrimoniaux et les nuisances dans les projets.

Réduire : Ne financer que des équipements performants ne détériorant pas la qualité de l'air

Éviter : Installer les équipements ENR dans des zones à moindre valeur environnementale (zones urbanisées en particulier).

2.1.1.1 Favoriser le maraîchage et favoriser l'essor des circuits courts notamment via le PAT du Grand Cahors

Point de vigilance

Favoriser le maraîchage et l'essor des circuits courts à travers le projet alimentaire de territoire (PAT) permet de réduire l'impact environnemental et d'accroître la biodiversité à condition que soient conduits des modes de culture vertueux avec un impact positif sur l'environnement.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Veiller à la mise en place de pratiques limitants les intrants chimiques et aussi à favoriser les cultures à faible besoin en eau pour préserver la ressource.

2.1.1.2 Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques (atténuation, séquestration, adaptation, qualité de l'air)

Point de vigilance

Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques permet de réduire l'impact environnemental de ce secteur et d'accroître la biodiversité à condition que soient conduits des modes de culture vertueux avec un impact positif sur l'environnement.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Veiller à la mise en place d'une activité agricole préservant la biodiversité et la qualité des ressources naturelles (agriculture biologique, cultures mixtes...).

2.1.2.1 Accompagner les acteurs forestiers dans la transition (adaptation, séquestration, énergie)

Point de vigilance

La préservation et l'exploitation (bois de construction, bois énergie et loisirs) de la forêt de manière coordonnée doivent s'accompagner d'une vigilance particulière sur la biodiversité, les continuités écologiques (habitats) ou encore la qualité des sols mais aussi le paysage et cadre de vie du territoire.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter :

- Les tracés de loisirs doivent être implantés pour limiter au maximum les perturbations de la faune et de la flore du lieu.
- Suivre les recommandations de l'ONF proposées dans des guides techniques disponibles sur leur site internet pour des exploitations forestières respectueuses de l'environnement (écopastoralisme)
- Poursuivre les actions d'écopastoralisme pour l'entretien des espaces embroussaillés.

2.1.2.2 Soutenir le développement de filières bois construction et bois énergie

Point de vigilance

Le développement de la filière « bois énergie » doit s'accompagner d'une vigilance particulière sur la biodiversité, les continuités écologiques (habitats) ou encore la qualité des sols mais aussi le paysage et cadre de vie du territoire.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Suivre les recommandations de l'ONF proposées dans des guides techniques disponibles sur leur site internet pour des exploitations forestières respectueuses de l'environnement (écopastoralisme)

2.2.1.1 Impulser le développement d'une économie circulaire

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document. En effet le PCAET ne prévoit pas la création d'activité économique mais l'accompagnement des filières de manière à réduire leurs impacts.

2.2.1.2. Mener une démarche de tourisme durable

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document. En effet le PCAET ne prévoit pas la création d'activité économique mais l'accompagnement des filières de manière à réduire leurs impacts.

2.2.2.1 Mener une démarche de réduction des déchets à la source

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Organiser des événements éco-responsables et mettre en place des démarches de communication responsable pour les supports physiques et numériques.

2.2.2.2 Sensibiliser les habitants sur les nouveaux modes de consommation et d'alimentation

Point de vigilance

Les incidences de cet objectif opérationnel sont essentiellement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document. Les supports de communication ou les événements peuvent cependant avoir un impact négatif sur la consommation de ressources.

3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement

Point de vigilance

Les incidences relatives à l'intégration dans les document d'urbanisme sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

Les opérations d'aménagement durable menées sur le territoire doivent s'accompagner de mesures relatives à la qualité des aménagements urbains pour ne pas dégrader les paysages, le cadre de vie et les ressources naturelles (espace de loisirs, matérialité adaptée, aménagements de qualités...).

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire :

- Réaliser des opérations avec des exigences environnementales importantes déclinées sur toutes les thématiques (matériaux, mobilité, usages, végétalisation, gestion des eaux pluviales...). Intégrer les exigences environnementales dans les CCTP des opérations avec des clauses de pénalités en cas de non-réalisation.
- Prévoir des chantiers à faibles nuisances.

3.1.1.2 Renforcer la vitalité des centres bourgs

Point de vigilance

Les opérations d'aménagement des centres bourgs doivent intégrer les enjeux paysagers et limiter les nuisances.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire :

- Réaliser des opérations avec des exigences environnementales importantes déclinées sur toutes les thématiques (matériaux, mobilité, usages, végétalisation, gestion des eaux pluviales...). Intégrer les exigences environnementales dans les CCTP des opérations avec des clauses de pénalités en cas de non-réalisation.
- Prévoir des chantiers à faibles nuisances.

3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs

Point de vigilance

Le renforcement de l'offre de transports en communs permet de réduire globalement les nuisances et les pollutions (bruit, pollution atmosphérique, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites).

Recommandation pour le programme d'actions

Eviter : veiller à l'entretien des véhicules de transport pour éviter les pollutions de l'eau et des sols.

Eviter En cas de créations de pistes cyclables, prévoir des itinéraires réduisant au maximum les aménagements dans les espaces naturels protégés

Réduire : réaliser des aménagements légers et entraînant une faible imperméabilisation des sols

3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et soutenir l'essor des véhicules à motorisation alternatives Point de vigilance

La création des aires de covoiturage peut renforcer l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les risques d'inondation et de mouvements de terrain. Il faut veiller à ce que l'implantation de tiers-lieux se fasse dans des zones déjà urbanisées.

La réalisation de bornes GNV ou électriques peut nuire à l'entité paysagère de l'espace.

Recommandation pour le programme d'actions

Réduire : Veiller à l'implantation de tiers-lieux se fasse dans des zones déjà urbanisées.

Réduire : Veiller à l'intégration paysagère des bornes de recharge.

3.1.2.3 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs

Point de vigilance

La création de pistes cyclables peut renforcer l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les risques d'inondation et de mouvements de terrain ou encore perturber la continuité des espaces naturels protégés.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Prévoir des itinéraires cyclables raccordé à la voie verte réduisant au maximum les aménagements dans les espaces naturels protégés.

Réduire : Réaliser des aménagements légers et entraînant une faible imperméabilisation des sols. Privilégier la réutilisation des voiries existantes.

3.1.2.4 Réduire l'impact du fret

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

3.2.1.2 Améliorer le confort d'été et informer les habitants

Point de vigilance

Le travail sur le confort d'été ne doit pas impliquer pas le développement des climatisations (nuisances sonores) ou l'usage de système rafraichissant utilisant de l'eau (brumisateurs...).

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Veiller à ne pas développer des climatisations (nuisances sonores) ou l'usage de système rafraichissant utilisant de l'eau (brumisateurs...) comme dispositif d'amélioration du confort d'été dans les communes.

3.2.2.1 Renforcer la trame verte et bleue, la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

3.2.2.2 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

T.1.1.1 Définir et animer une démarche de pilotage, de suivi et d'évaluation partagée

Cette action de définition et mise en œuvre d'une démarche de pilotage et de suivi et évaluation est relative au pilotage du PCAET. Elle n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.

T.1.2.1 Animer les communes pour déployer le PCAET à leur échelle

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

T.1.2.2 Poursuivre la mobilisation des habitants et des partenaires

Point de vigilance

L'organisation de manifestation sur le PCAET peut avoir des impacts sur l'utilisation des ressources (consommation de papier et d'encre, consommation d'eau) et sur les pollutions avec les déplacements en voiture et la production de déchets.

Recommandation pour le programme d'actions

Éviter : Organiser des manifestations à faibles impacts environnementales (labellisation d'événements)

T.2.1.1 Mener une démarche d'exemplarité interne

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

T.2.2.1 Intégrer transversalement les enjeux énergie climat

Les incidences de cet objectif opérationnel sont exclusivement positives et ont été détaillées dans la section 4.3 de ce document.

4.5 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le PCAET ne porte pas atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet, aux enjeux Natura 2000 et à la superficie du territoire concernée.

Ainsi, sur le territoire du Grand Cahors, on compte 4 sites relatifs à la directive « Faune-Flore-Habitats, mais aucun se rapportant à la directive « Oiseaux » :

- Vallée de la Rauze et du Vers et vallons tributaires
- Moyenne vallée du Lot inférieur
- La basse vallée du Célé
- Pelouses et Serres du Quercy Blanc.

Au total :

- **4 514 ha de sites Natura 2000** (7,6 % du territoire)
- **20 114 ha de ZNIEFF** (33,8 % du territoire)
 - o 12 617 ha de ZNIEFF I
 - o 7 497 ha de ZNIEFF II

Il s'agit donc d'un territoire présentant un potentiel notable en termes de biodiversité (33,8 % de sa surface en ZNIEFF) mais dont la protection est modérée avec seulement 7,6% du territoire en zone Natura 2000 et quasiment pas de zone protection réglementaire. Il y a donc une vulnérabilité de ce point de vue. **La protection de la biodiversité locale peut être considérée comme une priorité pour le futur.**

Le PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Cahors définit un programme d'actions contenant à la fois des programmations d'études et schémas et des réalisations opérationnelles. L'essentiel des projets et aménagements n'aura lieu qu'à la suite de ces études et ces schémas programmés. A ce stade, l'implantation des projets du PCAET n'est donc pas connue. En particulier, aucun projet n'est identifié sur la zone Natura 2000.

Globalement, le PCAET du Grand Cahors participe à la protection des zones composant le réseau Natura 2000, au travers de l'objectif visant à renforcer les trames vertes et bleues. Les nombreuses incidences environnementales positives présentées dans les parties précédentes ont également un effet positif sur les zones Natura 2000 (réduction de l'utilisation des véhicules thermiques et des pollutions et nuisances afférentes, urbanisme et aménagement durable, tourisme durable, etc.)

4.6 Analyse environnementale détaillée du PCAET

Le tableau suivant synthétise les incidences sur l'environnement du Plan d'Action du PCAET. Celles-ci peuvent être :

Neutres : pas d'impact de l'action sur l'enjeu environnemental considéré
Point de vigilance (-) : impact négatif de l'action sur l'enjeu environnemental considéré
Positives (+) : impact positif de l'action sur l'enjeu environnemental considéré

Remarque : suite à la finalisation des analyses, certaines fiches objectifs ont été fusionnées dans la version finale du PCAET. Le tableau ci-dessous présente de légers écarts sur les numération et nom de certaines fiches objectif sans que cela nuise aux analyses. En effet, aucune fiche n'a été ajoutée ou supprimée par rapport au tableau ci-dessous, il s'agit uniquement de fusions qui n'ajouté ni ne retire aucun impact analysé. La synthèse présentée dans la partie précédente s'appuie bien sur la version finale du PCAET.

	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques			Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie		Incidences sur l'eau et les ressources naturelles			Risques naturels			Pollutions et nuisances				Commentaire
Objectifs opérationnels	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuité écologiques	Entités paysagères	Patrimoine historique et culturel	Ressource en eau	Ressources minérales	Espaces	Inondation	Incendie	Mouvement de terrain	Déchets	Pollution atmosphérique	Sites et sols pollués	Bruit	
1.1.1.1 Rénover le patrimoine public et construire des bâtiments publics exemplaires	N	PV	PV	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	PV	Un point de vigilance est porté sur la consommation des espaces agricoles et des continuités écologiques par l'urbanisation. Les nouveaux bâtiments peuvent avoir un impact sur le paysage et les nuisances (par exemple bruit des PAC). Le PCAET ne prévoit cependant pas la création de bâtiment et d'aménagement, mais la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie dans les projets prévus par ailleurs.

1.1.1.2 Moderniser et optimiser l'éclairage public	PV	N		PV	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	PV	Cette action pourrait être bénéfique pour la préservation du milieu de vie de certaines espèces (oiseaux, insectes, chauve-souris) à condition qu'elle intègre l'extinction de l'éclairage de nuit. Pour cela, la collectivité souhaite s'inspirer de la charte d'éclairage public du PNR des Causses du Quercy qui prend en compte des extinctions totales durant la nuit. Les travaux de modernisation de l'éclairage public peuvent induire des nuisances sonores et une pollution visuelle du paysage.
1.1.2.1 Développer les services de conseils et les dispositifs d'accompagnement pour les habitants (locataires, propriétaires et bailleurs)	N	N	N	PV	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	PV	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également avoir un impact sur le paysage et les nuisances.
1.1.2.2 Utiliser des matériaux biosourcés dans le neuf et la rénovation	N	N	N	PV	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	PV	Les travaux peuvent induire des nuisances ponctuelles.
1.1.2.3 Lutter contre la précarité énergétique et travailler avec les bailleurs sociaux	N	N	N	PV	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	PV	Les travaux de rénovation des bâtiments peuvent induire des nuisances ponctuelles. Les rénovations peuvent également avoir un impact sur le paysage.

1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires	PV	PV	PV	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	N	Il y a un impact potentiel au niveau de l'émergence des projets d'énergies renouvelables par rapport à la biodiversité, aux continuités écologiques et aux entités paysagères. Il faut être vigilant dans la mise en place de ces projets, prendre en compte l'impact environnemental et la répartition des espaces en fonction des différents usages.
1.2.1.2 Participer à la gouvernance et au financement de projets et impliquer les habitants	PV	PV	PV	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	N	Il y a un impact potentiel au niveau de l'émergence des projets d'énergies renouvelables par rapport à la biodiversité, aux continuités écologiques et aux entités paysagères. Il faut être vigilant dans la mise en place de ces projets, prendre en compte l'impact environnemental et la répartition des espaces en fonction des différents usages.
1.2.2.1 Accompagner le développement des petits projets	N	N	N	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	PV	La mise en place d'équipements ENR sur le patrimoine (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques) peut avoir un impact potentiel sur les entités paysagères et les nuisances sonores.

1.2.2.2 Porter des projets de développement ENR sur le patrimoine communal et intercommunal	N	N	N	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	PV	La mise en place d'équipements ENR sur le patrimoine public (panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques) peut avoir un impact potentiel sur les entités paysagères et les nuisances sonores.
2.1.1.1 Favoriser le maraîchage et favoriser l'essor des circuits courts notamment via le PAT du Grand Cahors	PV	PV	PV	P	P	PV	PV	P	P	N	N	P	N	N	PV	Favoriser le maraîchage bio pourrait permet de réduire l'impact environnemental et d'accroître la biodiversité puisqu'il s'agit d'une conduite de culture qui a un impact positif sur l'environnement. Il faut donc veiller à la mise en place d'une activité agricole préservant la biodiversité et la qualité des ressources naturelles. La mise en place de cultures en ville a un impact positif sur le cadre de vie en ville et permet de réguler les flux hydrauliques. La promotion des circuits courts a également des incidences potentiellement positives sur l'environnement (réduction des déchets).

2.1.1.2 Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques (atténuation, séquestration, adaptation, qualité de l'air)	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	N	N	N	Développer une agriculture a faible impact environnemental a un effet positif sur la biodiversité, le paysage, l'eau et les pollutions. Les méthodes de stockage de carbone ont des co-bénéfices en matière de biodiversité et de réduction des ruissellements et de l'érosion des sols.
2.1.2.1 Accompagner les acteurs forestiers dans la transition (adaptation, séquestration, énergie)	N	P	P	P	P	N	N	N	P	N	P	N	N	N	N	L'accompagnement des acteurs forestiers dans la transition a un impact positif sur les continuités écologiques (habitats), le paysage et cadre de vie et la qualité des sols.
2.1.2.2 Soutenir le développement de filières bois construction et bois énergie	PV	PV	PV	PV	PV	N	N	N	P	N	P	N	N	N	N	Le soutien à la filière bois construction et bois énergie pourrait avoir un impact négatif sur les continuités écologiques (habitats), le paysage et cadre de vie. Il faut donc veiller à articuler cette action avec l'action suivante. Les arbres permettent cependant de réguler les flux hydrauliques (réduction du risque inondation) et de limiter l'érosion. La filière bois énergie doit autant que possible rester une filière de valorisation de sous-produits ou co-produits de l'exploitation forestière.

2.2.1.1 Impulser le développement d'une économie circulaire	N	N	P	N	N	P	P	P	N	N	N	P	P	P	P	Les actions d'économie circulaire permettront de réduire certains impacts par la baisse de la consommation de ressources, la réduction de déchet, la réduction des transports. Les actions de réductions des enseignes lumineuses et d'élaboration d'un RPLi limitant la pollution lumineuse auront un incidence positive sur la préservation des continuités écologiques (trame noire).
2.2.1.2. Mener une démarche de tourisme durable	N	P	P	P	N	P	N	P	N	N	N	P	N	N	P	Les pratiques de tourisms durables accès sur le respect des milieux et la préservation de ces derniers devraient limiter les incidences sur les continuités écologiques, sur les entités paysagères. De plus, des établissements touristiques soucieux de l'environnement mettront la préservation de la ressource en eau ou encore des espaces mais aussi la limitation des déchets et des pollutions sonores au cœur de leurs préoccupations contrairement aux pratiques ordinaires de tourisme.

2.2.2.1 Mener une démarche de réduction des déchets à la source	P	N	N	P	N	P	P	P	N	N	N	P	N	P	N	La mise en place de réduction des déchets à la source ou encore la mise en place de composteurs a un impact positif sur les ressources naturelles, la biodiversité et les entités paysagères et nécessairement sur les pollutions liées déchets.
2.2.2.2 Sensibiliser les habitants sur les nouveaux modes de consommation et d'alimentation	P	N	P	P	P	P	P	P	N	N	N	P	N	P	N	La sensibilisation des habitants à l'alimentation responsable et bas carbone ou encore la lutte contre le gaspillage alimentaire permet de limiter les déchets et d'avoir des incidences potentiellement positives sur l'environnement (préservation des ressources ou encore de la biodiversité avec des pratiques agricoles vertueuses).
3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans le PLUi et le PLH	N	P	P	P	P	P	N	P	P	P	N	N	P	P	P	La maîtrise de l'étalement urbain a pour objectif de préserver les espaces naturels et agricoles. Cela a donc un impact positif sur la gestion des risques naturels (inondation, incendies), la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des nuisances sonores. Cette action a pour objectif de réduire les besoins de déplacements et leurs impacts. Le plan climat a été défini en articulation avec le PLUi afin d'intégrer pleinement ses enjeux.

<p>3.1.1.2 Mener des opérations d'aménagement durable à toutes les échelles : vers des Eco-villes et Eco-villages</p>	P	P	P	PV	PV	P	N	N	N	N	N	P	P	P	PV	<p>La requalification des centres anciens ou encore des anciennes ZAE avec des opérations de désimperméabilisation, de végétalisation ou encore l'intégration des modes doux a un impact positif sur la biodiversité et les continuités écologiques. Ces opérations d'aménagement durable doivent s'accompagner de mesures relatives à la qualité des aménagements urbains pour ne pas dégrader les paysages et le cadre de vie. La réalisation de travaux de requalification va nécessaire induire des nuisances sonores.</p>
<p>3.1.1.3 Renforcer la vitalité des centres bourgs</p>	P	N	P	PV	PV	N	N	PV	N	N	N	N	P	P	PV	<p>Le renforcement de la vitalité des centres bourgs permet de réduire les déplacements, de renforcer la nature en ville, d'accompagner positivement l'évolution des formes urbaines. Les opérations d'aménagement doivent cependant intégrer les enjeux paysagers et limiter les nuisances.</p>

<p>3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs</p>	N	N	N	N	N	PV	N	N	PV	N	N	N	P	PV	P	<p>Le renforcement de l'offre de transports en communs permet de réduire globalement les nuisances et les pollutions (bruit, pollution atmosphérique, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). Il faut tout de même veiller à l'entretien des transports pour éviter les pollutions de l'eau et des sols.</p>
<p>3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et à la non-mobilité (co-voiturage, véhicules partagés, auto-stop organisé, etc.)</p>	N	N	PV	N	N	P	N	N	PV	N	PV	N	P	P	P	<p>La réduction des déplacements individuels réduit toutes les nuisances et pollutions induites (bruit, pollutions atmosphériques, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des aires de covoiturage peut renforcer l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les risques d'inondation et de mouvements de terrain. Il faut veiller à ce que l'implantations de tiers-lieux se fasse dans des zones déjà urbanisées.</p>

3.1.2.3 Soutenir l'essor des véhicules à motorisation alternatives	N	N	N	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	Le déploiement de véhicules à motorisation alternative réduite toutes les nuisances des véhicules thermiques (pollutions atmosphériques, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La réalisation de bornes GNV ou électriques peut nuire à l'entité paysagère de l'espace.
3.1.2.4 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs	N	PV	PV	N	N	P	N	N	PV	N	PV	N	P	P	P	La favorisation de l'usage du vélo et des modes actifs réduit toutes les nuisances et pollutions induites par l'usage de la voiture individuelle (bruit, pollutions atmosphériques, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites). La création des pistes cyclables peut renforcer l'imperméabilisation des sols et donc augmenter les risques d'inondation et de mouvements de terrain.
3.1.2.5 Réduire l'impact du fret	N	N	N	N	N	P	N	N	N	N	N	N	P	P	P	La limitation du fret réduit toutes les nuisances et pollutions induites (bruit, pollutions atmosphériques, sites et sols pollués) ainsi que les risques de contamination des eaux (fuites).
3.2.1.1 Poursuivre les politiques de gestion des risques	N	N	N	N	N	N	N	N	P	N	P	N	N	N	N	Cette action a un impact positif sur la gestion des risques, en particulier inondation, retrait

																	gonflement d'argile (mouvement de terrain).
3.2.1.2 Améliorer le confort d'été et informer les habitants	P	N	N	P	N	PV	N	N	N	N	N	N	N	N	N	PV	La végétalisation a un impact positif sur les milieux et espaces et sur les paysages. Il faut veiller à ce que l'action n'implique pas le développement des climatisations (nuisances sonores) ou l'usage de système rafraichissant utilisant de l'eau (brumisateurs...).
3.2.1.3 Limiter la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air	P	P	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N		La limitation de l'épandage des effluents agricoles et de produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation et d'accueil des personnes fragiles (crèches, EPHAD...) a une incidence positive sur les pollutions atmosphériques mais aussi les sites et sols pollués et in fine sur la préservation des milieux et des espèces.
3.2.2.1 Renforcer les espaces naturels et la trame verte et bleue	P	P	P	P	P	P	N	P	N	N	N	N	N	N	N	N	L'identification de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme a un impact positif sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages et les ressources naturelles.

3.2.2.2 Renforcer la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité	P	P	P	P	P	P	N	P	N	N	N	N	N	N	N	N	Cette action regroupe le renforcement de la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité. Elle a donc un impact positif sur la biodiversité et les continuités écologiques, les paysages et les ressources naturelles.
3.2.2.3. Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la biodiversité	P	P	P	P	P	N	N	P	N	N	N	N	N	N	N	N	La sensibilisation des habitants à la pollution lumineuse et la faune nocturne a in fine un impact positif sur la biodiversité, les continuités écologiques et les paysages.
3.2.2.4 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs	P	P	P	P	P	P	N	P	N	N	N	N	N	N	N	N	Les actions d'économie d'eau (récupération de l'eau de pluie...) a un impact positif sur la ressource en eau et la gestion des prélèvements.
3.2.2.5 Entretien et rénové les réseaux d'eau potable et d'assainissement	N	N	N	P	P	P	N	P	N	N	N	N	N	N	N	PV	Le renforcement de la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la mise en place d'actions d'économie d'eau a un impact positif sur la ressource en eau et la gestion des prélèvements. Les travaux de renforcement de la performance des réseaux peuvent cependant induire des nuisances sonores.
T.1.1.1 Définir et mettre en œuvre une démarche de pilotage	Cette action de définition et mise en œuvre d'une démarche de pilotage et de suivi et évaluation est relative au pilotage du PCAET. Elle n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.																

T.1.1.2 Animer une démarche de suivi et d'évaluation partagée	Cette action de définition et mise en œuvre d'une démarche de pilotage et de suivi et évaluation est relative au pilotage du PCAET. Elle n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.															
T.1.2.1 Animer les communes pour déployer le PCAET à leur échelle	P	P	P	P	N	P	P	N	N	N	N	N	P	P	P	Les dispositifs d'achats groupés ou encore le déploiement du programme plans sobriété-efficacité-EnR avec le PNR des Causses du Quercy a des impacts positifs sur la biodiversité, les paysages et permet de réduire les pollutions et nuisances.
T.1.2.2 Poursuivre la mobilisation des habitants et des partenaires	N	N	N	N	N	PV	N	N	N	N	N	PV	PV	N	PV	L'organisation de manifestation sur le PCAET peut avoir des impacts sur l'utilisation des ressources (consommation de papier et d'encre, consommation d'eau), et sur les pollutions avec les déplacements en voiture et la production de déchets.
T.2.1.1 Mener une démarche d'exemplarité interne	P	N	P	P	N	P	P	N	N	N	N	N	N	P	P	
T.2.2.2 Assurer le portage transversal de la démarche et son articulation avec toutes les politiques et actions	Cette action de définition et mise en œuvre d'une démarche de pilotage et de suivi et évaluation est relative au pilotage du PCAET. Elle n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.															

5 Indicateurs de suivi environnementaux



Le PCAET fait l'objet d'une démarche de suivi et évaluation.

Celui-ci prévoit un suivi annuel du programme d'actions :

- Niveau d'avancement des actions,
- Indicateurs de suivi des fiches objectifs

Tous les 3 ans, une démarche d'évaluation sera réalisée :

- Collecte des indicateurs stratégiques,
- Croisement des analyses entre avancement du programme d'actions et évolution du territoire.

Cette démarche de suivi et évaluation sera selon des modalités qui restent à préciser.

Pour assurer la cohérence des démarches, les indicateurs environnementaux de l'EES sont mutualisés avec ceux du PLUi auxquels sont ajoutés les indicateurs spécifiques aux enjeux Air-Energie-Climat

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
Air Energie Climat	Consommation énergétique	Réduction de la consommation énergétique	Consommation d'énergie finale totale	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
		Quantification du nombre de logements réhabilités sur le plan thermique	Nombre de logements réhabilités sur le plan thermique	Diagnostic PCAET	Grand Cahors	Annuelle
	Émission de GES	Réduction des émissions de GES	Émissions de GES par habitant	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
	Énergies renouvelables	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	Production en énergie renouvelable et détail par source (en GWh par habitant)	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
Urbanisme et paysage	Consommation foncière	Réduction de la consommation foncière de terres agricoles et naturelles de 45% pour le développement résidentiel	Réduction de la consommation foncière	Réduction de 45% de la consommation foncière résidentielle Mobiliser au maximum	Sitadel, Services ADS	Annuelle

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
		Par rapport à la décennie passée à l'échelle du Grand Cahors		350 ha toutes vocations sur les dix prochaines années		
		Engendrer une consommation foncière toutes vocations confondues de maximum 350 ha				
		Evaluation de la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation	Surfaces des espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Diagnostic PLUi	RPG	Selon actualisation RPG
	Paysage	Préservation des espaces tampons à proximité des espaces urbanisés	Intégration de coupures urbaines et d'espaces tampons	/	/	Tous les 3 ans
	Logement	Répartition de la production de logements : 56 à 60% pôle urbain - 4 à 6% pôles d'équilibre - 10 à 12 % pôles de services - 24 à 26 % autres communes	Répartition de la production de logements : -Sur le pôle urbain -Sur les pôles d'équilibre -Sur les pôles de services -Sur les autres communes	Diagnostic PLUi	INSEE, Sitadel	Annuelle
Environnement	Eau	Préservation des captages d'eau en eau potable	Moyens mobilisés pour préserver les captages d'eau potable	Diagnostic agricole PLUi Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans
		Déploiement de systèmes de gestion des eaux	Développement de systèmes de gestion des eaux	/	Grand Cahors	3 ans

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
		pluviales et de ruissellement sur les nouveaux projets d'aménagement et de construction	pluviales et de ruissellement			
	Risques	Limitation du nombre de projets réalisés dans les secteurs représentant un ou plusieurs risques	Nombre de projets réalisés dans les secteurs à risque	/	Sitadel, Services ADS	3 ans
	Biodiversité	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les réservoirs délimités	Localisation, délimitation et superficie des réservoirs de biodiversité	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans
		Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors	Localisation, délimitation et superficie des corridors écologiques	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans
		Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors	Localisation, traduction et emprise des coupures d'urbanisation	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans
	Déchets		Développement des espaces de compostages	EIE Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans
			Développement des espaces de conteneurs de collecte des déchets	EIE Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans

Merci de votre lecture

CONTACT

Mathieu BERTRAND

06 74 78 76 79

mathieu.betrtrand@eco2initiative.com

ECO2 INITIATIVE

ECO2 Initiative

Myriade – 3 boulevard Michelet

31000 Toulouse

www.eco2initiative.com

Nous suivre sur :

